

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 11 décembre 2017**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 11 décembre 2017 à 19 h à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Cette session spéciale est exclusivement réservée pour le budget 2018 et le plan triennal d'immobilisation.

Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte par le maire Carl Marcoux.

249-12-17 Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires 2018
4. Adoption du règlement 2017-232
5. Adoption du programme triennal des immobilisations
6. Période des questions
7. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

250-12-17 Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2018

ATTENDU que conformément à l'article 954 du C.M., le conseil d'une municipalité doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le budget de l'année financière 2018 soit adopté tel que présenté.

Que la répartition du budget est la suivante :

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Recettes | |
| Taxes | 2 795 306 \$ |
| Paiement tenant lieu de taxes | 26 337 \$ |
| Transferts gouvernementaux | 919 224 \$ |
| Recettes de sources locales et autres | 217 791 \$ |
| Total des recettes | 3 958 658 \$ |

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses | |
| Administration générale | 489 118 \$ |
| Sécurité publique | 338 418 \$ |
| Transport | 642 720 \$ |
| Hygiène du milieu | 490 695 \$ |
| Santé et bien-être | 7 612 \$ |
| Urbanisme et zonage | 99 009 \$ |
| Loisirs et culture | 339 049 \$ |
| Frais de financement | 191 051 \$ |
| Total des dépenses de fonctionnement | 2 597 672 \$ |

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| Dépenses en immobilisations | 708 887 \$ |
| Dette – Capital | 660 403 \$ |
| Affectation Fonds réservée | (8 304) \$ |
| Total des dépenses | 3 958 658 \$ |

251-12-17 Adoption du règlement no 2017-232

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté son budget pour l'année 2017 prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017 par la conseillère Shirley McInnes (résolution 231-12-17);

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance du Conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU que le maire mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception.

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2017-232 pourvoyant a fixé les taux des taxes et des tarifs de compensation pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

252-12-17 Adoption du programme triennal des immobilisations 2018-2019-2020

ATTENDU que conformément à l'article 931.1 du C.M., une municipalité doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

ATTENDU que le programme triennal d'immobilisations se répartit comme suit;

| | |
|------------|--------------|
| Année 2018 | 1 930 000 \$ |
| Année 2019 | 1 115 000 \$ |
| Année 2020 | 1 675 000 \$ |

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2018-2019-2020 soit adopté tel que présenté et qu'il fasse partie intégrante de cette résolution.

253-12-17 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour étant épuisé de clore la session. Il est 19 h 30.

Carl Marcoux, Maire

Mathieu Genest, Directeur général
Secrétaire-trésorier

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 4 décembre 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 4 décembre 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

228-12-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Listes des permis et certificats
8. Chèques et comptes
9. Avis de motion – taxation 2018
10. Adoption du second projet de règlement 2017-230 modifiant le règlement de lotissement
11. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
12. Adoption du premier projet de règlement 2017-231 modifiant le règlement de zonage
13. Listes des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
14. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
15. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018
16. Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs
17. Autorisation de paiement – Décompte progressif bureaux municipaux
18. Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce
19. Adoption du budget modifié de l'OMH
20. Don à Opération Nez rouge
21. Service professionnel – Architecte
22. Demande de dérogation mineure – Guy Turmel et fils
23. Désignation des représentants de la municipalité au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics.
24. Déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier
25. Programme d'accès logement pour les personnes vivant une problématique de santé mentale – Autorisation de signature
26. Varia

27. Levée de l'assemblée

229-12-17 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 13 novembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire commente également les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Listes des permis et des certificats

La liste de permis et des certificats est déposée auprès des membres du conseil.

230-12-17 Chèques et comptes

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 834 307,00 \$ et les dépenses au montant de 695 753,01 \$ soient acceptés.

231-12-17 Avis de motion — taxation 2018

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley McInnes que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera déposé pour déterminer les taux de taxes foncières, spéciales, de compensation pour les services d'aqueduc, égout, ordures et la vidange des fosses septiques ainsi que les modalités de paiement, les intérêts ainsi que la facturation des travaux dans les cours d'eau pour l'année 2018. Le projet de règlement 2017-232 est déposé séance tenante.

232-12-17 Adoption du second projet de règlement 2017-230 modifiant le règlement de lotissement

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement portant le numéro 2007-116 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2017-230 modifiant le règlement de lotissement 2007-116 soit et est adopté.

233-12-17 *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage*

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley McInnes que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115. Le projet de règlement 2017-231 est déposé séance tenante pour adoption.

234-12-17 *Adoption du premier projet de règlement 2017-231 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2017-231 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

235-12-17 *Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité*

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code Municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil approuvent l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales en date du 28 novembre 2017;

Que le directeur général prenne contact avec ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

236-12-17 *Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes*

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le bureau municipal sera fermé à partir du 23 décembre 2017. Il ouvrira le jeudi 4 janvier 2018 à 8 h 30.

237-12-17 *Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018*

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront le lundi ou le mardi et qui débiteront à 19 h 30 :

| | |
|-----------|-------------|
| 9 janvier | 3 juillet |
| 5 février | 6 août |
| 5 mars | 4 septembre |
| 2 avril | 1er octobre |
| 7 mai | 5 novembre |
| 4 juin | 3 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Que l'avis public sera affiché au bureau municipal et à l'église de Saint-Elzéar.

238-12-17 *Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs*

CONSIDÉRANT que Les Constructions Olisa inc. ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #2 des travaux représentant l'avancement au 30 novembre 2017 des travaux;

CONSIDÉRANT que Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. recommandent le paiement du décompte #2 au montant de 180 165,57 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #2 pour le bâtiment des loisirs au montant de 180 165,57 \$, incluant les taxes.

239-11-17 *Autorisation de paiement – Décompte progressif bureaux municipaux*

CONSIDÉRANT que Experts Constructions M.G. inc. a transmis un décompte progressif, soit le décompte progressif #4 représentant l'avancement au 30 novembre 2017 des travaux;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés en date du 30 novembre 2017 incluant les paiements déjà effectués et les retenues est de 250 321,66 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que Alain Veilleux Architecte recommande le paiement du décompte #4 au montant de 14 684,60 \$;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #4 pour les bureaux municipaux au montant de 14 684,60 \$ incluant les taxes.

240-12-17 *Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce*

CONSIDÉRANT que le Centre Médical de la Nouvelle-Beauce demande un apport de 26 915 \$ de la municipalité, selon l'entente signée;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Qu'un don de 26 915 \$ soit versé au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce. Ce montant sera pris à même le surplus non affecté tel que planifié au budget 2017

241-12-17 Adoption du budget modifié de l'OMH

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le budget de l'OMH pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que l'OMH a dû réviser son budget;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'approuver le dernier budget présenté par l'OMH daté du 7 novembre 2017.

242-12-17 Don à Opération Nez rouge

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par Opération Nez rouge;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un don de 100 \$ soit versé à Opération Nez rouge dans le cadre de leur opération 2017.

243-12-17 Service professionnel – Architecte

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a reçu deux (2) soumissions de firmes d'architectures pour le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale dans les anciens bureaux municipaux pour des services en architecture et en ingénierie;

CONSIDÉRANT que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent des règles définies selon l'article 936.0.1.1 du code municipal du Québec, dont celle de former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions comme il se doit, avec les résultats suivants :

| Nom | Pointage final | Rang |
|-----------------------------------|----------------|------|
| Hatem +d +eba | 31.49 | 1 |
| Parka – Architecture & Design Inc | 17.72 | 2 |

En conséquence, il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

De retenir les services professionnels en architecture de hatem +d +eba pour le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale dans les anciens bureaux municipaux au montant total de 43 500,00 \$ taxes incluses.

244-12-17 Demande de dérogation mineure – Guy Turmel et fils

CONSIDÉRANT que M. Michel Turmel est propriétaire de Guy Turmel & fils;

CONSIDÉRANT que Guy Turmel & fils inc. est propriétaire du lot 3 581 909;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté est un bâtiment commercial implanté entre deux bâtiments déjà construits;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment à vingt-deux mètres et deux centimètres (22,02 m) de la limite de propriété avant alors que la réglementation en vigueur exige que la marge de recul maximale soit celle du bâtiment adjacent, lorsque le bâtiment est implanté entre deux bâtiments déjà construits;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation non parallèle du bâtiment par rapport à la rue alors que la réglementation en vigueur exige que la façade des bâtiments doit être implantée parallèlement à la rue;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'une partie du stationnement ainsi que la totalité de son accès à l'intérieur de l'espace protégé en bordure d'une canalisation alors que la réglementation en vigueur exige qu'un espace de sept mètres cinquante (7,5 m), calculé à partir du rebord de la cavité, doit être laissé libre de tout ouvrage permanent;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Guy Turmel & fils inc. afin d'implanter un bâtiment qui ne respectent pas la réglementation en vigueur le tout conditionnel à une acceptation du demandeur à ce qui suit :

- *Il ne pourra exiger aucun dédommagement en ce qui a trait à des travaux qui pourraient être effectués sur la canalisation par la municipalité ou ses contractants et qui endommageraient les installations du demandeur;*
- *Il ne pourra exiger de la municipalité de remettre le terrain dans le 7,5 mètres de l'emprise de la canalisation autrement qu'en gazon;*

De considérer conforme l'implantation d'un bâtiment à vingt-deux mètres et deux centimètres (22,02 m) de la limite de propriété avant alors que la réglementation en vigueur exige que la marge de recul maximale soit celle du bâtiment adjacent, lorsque le bâtiment est implanté entre deux bâtiments déjà construits.

De considérer conforme l'implantation non parallèle (6 degrés) du bâtiment par rapport à la rue alors que la réglementation en vigueur exige que la façade des bâtiments doit être implantée parallèlement à la rue.

De considérer conforme l'implantation d'une partie du stationnement ainsi que la totalité de son accès à l'intérieur de l'espace protégé en bordure d'une canalisation alors que la réglementation en vigueur exige qu'un espace de sept mètres cinquante (7,5 m), calculé à partir du rebord de la cavité, doit être laissé libre de tout ouvrage permanent;

245-12-17 Désignation des représentants de la municipalité au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics.

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclue entre la Municipalité et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fond des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la réfection du bâtiment des loisirs

prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics*;

CONSIDÉRANT que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique.

En conséquence, il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

- De désigner M. Mathieu Genest, Directeur général, à titre de représentant du propriétaire, soit la Municipalité.
- De désigner Mme Bianca Doyon, architecte, à titre d'architecte du projet.
- De désigner Mme Mélanie Parent, Directrice adjointe, à titre d'observateur.
- De désigner, M. Mathieu Genest, Directeur général Secrétaire-trésorier, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Municipalité.*

* Note : Il y aura des paiements à effectuer à la réception des factures associées à cette entente et ces deux contrats. La facturation du MCC vous parviendra par la poste à la suite de chacune des trois rencontres du comité. Pour la maquette, l'artiste vous remettra sa facture lors de la troisième rencontre du comité et vous lui remettrez à ce moment un chèque. En ce qui concerne la réalisation de l'œuvre d'art, un premier versement équivalent à trente pour cent (30 %) de la somme totale est payable à la date de la signature du contrat; selon ce que vous déciderez un ou d'autres versements – en cours d'avancement des travaux; le dernier versement, équivalant à dix pour cent (10 %) de la somme totale, sera payable dans les jours suivant l'acceptation de l'œuvre d'art. Tous les détails se retrouvent dans le contrat modèle que le MCC vous fournira.

246-12-17 *Déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier*

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a transmis à la municipalité de St-Elzéar une résolution annonçant son intention de déclarer compétence en matière de contrôle animalier;

ATTENDU qu'en vertu des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal, la MRC a le pouvoir de déclarer compétence dans ce domaine;

ATTENDU que la déclaration de compétence prendra effet 90 jours après la réception de la résolution des municipalités concernées à moins que les municipalités renoncent à ce délai;

ATTENDU que la municipalité de St-Elzéar est favorable à ce que la MRC de La Nouvelle-Beauce ait la compétence en matière de contrôle animalier sur son territoire;

En conséquence, il est proposé Alain Gilbert et unanimement résolu

Que la municipalité de St-Elzéar soit assujettie à la compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier.

De plus, le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce que la municipalité de St-Elzéar renonce au délai de 90 jours indiqué à la loi.

247-12-17 *Programme d'accès logement pour les personnes vivant une problématique de santé mentale – Autorisation de signature*

CONSIDÉRANT la résolution 194-10-17 de la municipalité concernant le désire de la municipalité d'appliquer pour 1 logement au programme d'accès à un logement pour les personnes vivant une problématique de santé mentale;

CONSIDÉRANT que la demande de Clés en main Chaudière-Appalaches pour l'accès à un logement pour une personne de St-Elzéar vivant une problématique de santé mentale a été déposé en septembre auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à la résolution 194-10-17, la municipalité doit désigner les signataires de l'entente avec la SHQ;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que la municipalité de St-Elzéar autorise M. Carl Marcoux Maire ainsi que M. Mathieu Genest Directeur général à signer l'entente SHQ-Municipalité-OH pour 1 logement au programme d'accès à un logement pour les personnes vivant une problématique de santé mentale.

Que la municipalité autorise l'OH à gérer les suppléments au loyer et s'engage à assumer 10 % des coûts du programme, et ce à partir du 1^{er} septembre 2017.

248-12-17 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 20 h 30.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 13 novembre 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 13 novembre 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Résultat de la mise en nomination du 6 octobre 2017 pour les élections du 5 novembre 2017.

Les membres suivants sont élus par acclamation pour une période de quatre (4) ans :

| | |
|-----------------------|------------|
| Le maire Carl Marcoux | |
| Joan Morin | poste no 1 |
| Shirley McInnes | poste no 2 |
| Hugo Berthiaume | poste no 3 |
| Alain Gilbert | poste no 4 |
| Johanne Nadeau | poste no 5 |
| Stéphane Lehoux | poste no 6 |

Chacun des élus a déclaré sous serment qu'ils exerceront leur fonction dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vigueur dans la municipalité.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée et propose un moment de réflexion.

Déclaration des intérêts pécuniaires

Afin de se conformer à la Loi sur les élections et les référendums, les élus ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

200-11-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport annuel du maire
5. Rapport du maire
6. Période des questions
7. Correspondance
8. Listes des permis et certificats
9. Chèques et comptes
10. Annulation du règlement 2017-226 modifiant le règlement de zonage
11. Modification au règlement d'emprunt 2017-227
12. Autorisation de paiement – Décompte progressif prolongement de réseau

13. Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs
14. Autorisation de paiement – Décompte progressif bureaux municipaux
15. Embauche d'une adjointe administrative
16. Pompier – allocation
17. Transfert budgétaire
18. Réfection et agrandissement du Centre communautaire – Appropriation du surplus accumulé
19. Paiement des règlements d'emprunt du Parc industriel
20. Autorisation d'un emprunt temporaire – règlement 2016-217, 2017-220, 2017-221 et 2017-222
21. Entretien route Fermanagh
22. Demande de dérogation mineure – Guy Turmel et fils
23. Demande de dérogation mineure – Gervais Cyr
24. Demande de dérogation mineure – Louise Jacques
25. Demande de dérogation mineure – Transport JR Berthiaume
26. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de lotissement
27. Adoption du premier projet de règlement 2017-230 modifiant le règlement de lotissement
28. Autorisation de signature – Aide financière dans le Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec
29. Présentation d'une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM)
30. Formation des comités
31. Nomination du maire suppléant
32. Nomination d'un substitut pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce
33. Nomination au Comité Consultatif d'Urbanisme CCU
34. Varia
35. Levée de l'assemblée

201-11-17 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre soit adopté tel que rédigé.

Rapport annuel du maire

Le maire fait la lecture et commente le rapport annuel de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2016. Le rapport annuel du maire sera expédié à toutes les adresses civiques de la municipalité et une copie fait partie intégrante de ce procès-verbal.

Rapport du maire

Le maire commente également les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande d'utilisation gratuite – Les Fleurons d'Or
- Demande d'utilisation gratuite – Chorale Choeur des montagnes
- Demandes de don – Comité Vie active
- Demande de don – Cadets Canada
- Demande d'utilisation gratuite – La rencontre
- Demande d'utilisation gratuite – Bibliothèque St-Elzéar

- Fin de contrat – Escouade Canine MRC
- Demande de don pour l'achat d'un défibrillateur – École Notre-Dame

Listes des permis et des certificats

La liste de permis et des certificats est déposée auprès des membres du conseil.

202-11-17 Chèques et comptes

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 303 560,34 \$ et les achats au montant de 273 471,95 \$ soient acceptés.

203-11-17 Annulation du règlement 2017-226 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de demandes de participation à un référendum ont été déposées;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la municipalité d'entamer une démarche référendaire;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu

D'annuler l'adoption et les démarches concernant le règlement 2017-226.

204-11-17 Modification au règlement d'emprunt 2017-227

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2017-227 adoptée le 1er août 2017 qui venait modifier le règlement 2017-221;

CONSIDÉRANT que le règlement 2017-227 venait en outre modifier l'Annexe B;

CONSIDÉRANT que le descriptif de l'Annexe B du règlement 2017-221 aurait pu être conservé avec une petite modification;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'article 1076 du Code municipal que le règlement peut être modifié par résolution s'il remplit les conditions prévues;

CONSIDÉRANT que la présente modification est conforme à l'article 1076;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2017-227 est modifié de la façon suivante :

À l'annexe B, la description suivante sera ajoutée :

PROJET : CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DES LOISIRS DE SAINT-ELZÉAR

DESCRIPTION DU PROJET :

Bâtiment de 638 m.c. aménagé pour accueillir les multiples activités de loisirs de la Municipalité de St-Elzéar :

- Camps de jour;
- « Fêtes de chez Nous » (organisme local)
- Activités hivernales sur patinoire extérieure;
- Activités des organismes communautaires;

Les aménagements prévoient entre autres, les locaux et espaces suivants :

- Salle de location ou d'activités diverses (150 enfants ou 100 places assises avec tables);
- Vestiaires pour les camps de jour et les activités hivernales de la patinoire extérieure;
- Cuisine pour camp de jour et pour traiteur lors de location de salle;
- Salle multifonctionnelle pouvant être subdivisée en 2 espaces pour 2 activités simultanées;
- Toilettes avec douches connexes aux vestiaires;
- Salle de réunion pour organismes communautaires;
- Espaces de rangement verrouillés dédiés aux organismes communautaires;
- Bureaux administratifs pour l'équipe d'animation des camps de jour;
- Loges d'artistes avec toilettes et douches;
- Tous les espaces techniques et de rangement des équipements reliés aux différentes activités sportives;

205-11-17 Autorisation de paiement – Décompte progressif prolongement de réseau

CONSIDÉRANT que Axco aménagements inc. ont transmis un décompte progressif, soit le décompte progressif #2 des travaux représentant l'avancement au 1^{er} novembre 2017 des travaux;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés en date du 1^{er} novembre 2017 incluant les paiements déjà effectués et les retenues est de 288 410,96 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que Olivier Lachance ing. recommande le paiement du décompte #2 au montant de 138 916,27 \$;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #2 pour le prolongement de réseau sur la rue des Érables au montant de 138 916,27 \$ incluant les taxes.

206-11-17 Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs

CONSIDÉRANT que Les Constructions Olisa inc. ont transmis un premier décompte, soit le décompte progressif #1 des travaux représentant l'avancement au 1^{er} novembre 2017 des travaux;

CONSIDÉRANT que Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. recommandent le paiement du décompte #1 au montant de 318 491,78 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #1 pour le bâtiment des loisirs au montant de 318 491,78 \$, incluant les taxes.

207-11-17 *Autorisation de paiement – Décompte progressif bureaux municipaux*

CONSIDÉRANT que Experts Constructions M.G. inc. a transmis un décompte progressif, soit le décompte progressif #2 des travaux représentant l'avancement au 2 octobre 2017 des travaux;

CONSIDÉRANT que Experts Constructions M.G. inc. a transmis un décompte progressif, soit le décompte progressif #3 des travaux représentant l'avancement au 30 octobre 2017 des travaux;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés en date du 30 octobre 2017 incluant les paiements déjà effectués et les retenues est de 236 130,56 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que Alain Veilleux Architecte recommande le paiement du décompte #2 au montant de 94 612,42 \$ ainsi que le paiement du décompte #3 au montant de 98 884,31 \$;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #2 pour les bureaux municipaux au montant de 94 612,42 \$ incluant les taxes.

D'autoriser le paiement du décompte progressif #3 pour les bureaux municipaux au montant de 98 884,31 \$ incluant les taxes.

208-11-17 *Embauche d'une adjointe administrative*

CONSIDÉRANT la municipalité a formé un comité pour l'embauche d'une adjointe administrative en remplacement d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

Que les services de Vanessa Grégoire sont retenus pour un poste à temps plein permanent avec une période d'essai.

Que les conditions seront celles établies par le contrat présenté au Conseil

Que le maire est autorisé à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi.

209-11-17 *Pompier – Allocation*

Il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement de 500 \$ pour l'organisation annuelle du social des fêtes du service incendie de la municipalité de Saint-Elzéar.

210-11-17 *Transfert budgétaire*

CONSIDÉRANT que les coûts de réparation et d'entretien de la machinerie ainsi que des chemins ont dépassé les coûts estimés aux budgets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications budgétaires pour en assurer un suivi rigoureux;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général Secrétaire-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 149 350 \$ au budget 2017. La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme ci au long reproduit.

211-11-17 *Réfection et agrandissement du Centre communautaire – Appropriation du surplus accumulé*

CONSIDÉRANT la résolution 56-03-17 appropriant un montant des travaux au Centre communautaire dans le surplus accumulé pour le Centre communautaire;

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux s'élève à 92 909,93 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 92 909,93 \$ soit pris à même le surplus accumulé pour le Centre communautaire.

212-11-17 *Paiement des règlements d'emprunt du Parc industriel*

CONSIDÉRANT que la municipalité a créé un surplus accumulé affecté aux immeubles industriels;

CONSIDÉRANT que ce surplus a été créé pour pourvoir au remboursement de la dette en lien avec le parc industriel;

CONSIDÉRANT que ce surplus, suite à la résolution # 43-03-17, s'élève à 36 843,40 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 36 843,40 \$ soit pris à même le surplus accumulé Immeubles industriel.

213-11-17 *Autorisation d'un emprunt temporaire – règlements 2016-217, 2017-220, 2017-221 et 2017-222*

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2016-217 au montant de 494 330 \$ a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 17 février 2017;

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2017-220 au montant de 306 800 \$ a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 29 mai 2017;

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2017-221 au montant de 1 274 735 \$ a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 29 mai 2017;

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2017-222 au montant de 386 184 \$ a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec, la municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà financé 181 500 \$ du règlement 2016-217, 274 600 \$ du règlement 2017-220 et 100 000 \$ du règlement 2017-222;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 1 905 949 \$ contracté à la Caisse Desjardins via le Centre financier aux entreprises Chaudière-Nord;

D'autoriser le maire et le directeur général ou leur remplaçant à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

D'accepter les conditions de financement temporaire de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce.

214-11-17 *Entretien route Fermanagh*

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que pour l'hiver 2017-2018, le prix facturé à la Municipalité de Saint-Sylvestre pour l'entretien de la route Fermanagh (2 km) sera 5 000 \$ du km pour un total de 10 000 \$, et ce, selon les conditions stipulées dans l'entente signée le 15 novembre 1999.

215-11-17 *Demande de dérogation mineure – Guy Turmel et fils*

CONSIDÉRANT que M. Michel Turmel est propriétaire de Guy Turmel & fils;

CONSIDÉRANT que Guy Turmel & fils inc. est propriétaire des lots 6 141 370, 6 141 371, 6 141 372, 6 141 374, 6 141 375 et 6 141 376;

CONSIDÉRANT que pour le lot 6 141 370, la demande vise à autoriser un lot dont la largeur est de quarante-deux mètres cinquante-cinq (42,55 m) sur la ligne avant face à la route 216 alors que la réglementation en vigueur exige une largeur maximale de trente-cinq mètres (35 m) pour un lot non riverain situé à l'intérieur d'un corridor riverain;

CONSIDÉRANT que pour le lot 6 141 371, la demande vise à autoriser un lot dont la largeur avant est de trente et un mètre et dix-huit (31,18 m) alors que la réglementation en vigueur exige une largeur maximale de trente mètres (30 m) pour un lot riverain;

CONSIDÉRANT que pour le lot 6 141 372, la demande vise à autoriser un lot dont la largeur avant est de quarante mètres trente-sept (40,37 m) et une profondeur de trente mètres (30 m) alors que la réglementation en vigueur

exige une largeur maximale de trente mètres (30 m) pour un lot riverain et une profondeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m);

CONSIDÉRANT que pour le lot 6 141 374, la demande vise à un lot dont la largeur est de quarante-deux mètres quarante-trois (42,43 m) alors que la réglementation en vigueur exige une largeur maximale de trente-cinq mètres (35 m) pour un lot non riverain situé à l'intérieur d'un corridor riverain;

CONSIDÉRANT que pour le lot 6 141 375, la demande vise à autoriser un lot dont la largeur est de trente mètres et quatre-vingt-neuf (30,89 m) alors que la réglementation en vigueur exige une largeur maximale de trente mètres (30 m) pour un lot riverain.

CONSIDÉRANT que pour le lot 6 141 376, la demande vise à autoriser un lot dont la largeur est de trente-six mètres et cinquante-six (36,56 m) et une profondeur de trente et un mètre et dix-sept (31,17 m) alors que la réglementation en vigueur exige une largeur maximale de trente mètres (30 m) pour un lot riverain et une profondeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m).

CONSIDÉRANT que 4 des lots sont en bordure d'un cours d'eau et que les 2 autres sont des lots d'angles, ce qui empêche mathématiquement la possibilité de lotir de façon conforme à la réglementation;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Guy Turmel & fils inc. afin de lotir 6 lots qui ne respectent pas la réglementation en vigueur.

De considérer conforme le lotissement de 6 lots avec les dimensions énuméré dans le préambule alors que la réglementation en vigueur exige une largeur maximale de trente mètres (30 m) et une profondeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m) pour un lot riverain et une largeur maximale de trente-cinq mètres (35 m) pour un lot non riverain situé à l'intérieur d'un corridor riverain;.

216-11-17 Demande de dérogation mineure – Gervais Cyr

CONSIDÉRANT que M. Gervais Cyr est propriétaire du lot 3 581 672, situé au 130, rang du Bas-Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment secondaire en cour avant à six mètres (6 m) de la limite de propriété;

CONSIDÉRANT que le lot est un lot d'angle;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur exige que tout bâtiment secondaire soit implanté qu'en cour arrière et latérale à une distance minimale de soixante centimètres (60 cm) des limites de propriété;

CONSIDÉRANT que la réglementation permet que les bâtiments secondaires soient implantés en cour avant, adjacent au bâtiment principal, dans le cas d'un lot d'angle à condition de respecter une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant prescrite dans la zone et que celle-ci (zone A-4) est de quinze mètres (15 m);

CONSIDÉRANT qu'il manque d'espace en cour latérale et arrière

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Gervais Cyr afin d'implanter un bâtiment secondaire en cour avant.

De considérer conforme l'implantation d'un bâtiment secondaire en cour avant à six mètres (6 m) de la limite de propriété alors que la réglementation en vigueur exige que le bâtiment secondaire soit à quinze mètres (15 m) de la limite de propriété.

217-11-17 Demande de dérogation mineure – Louise Jacques

CONSIDÉRANT que Mme Louise Jacques est propriétaire des lots 3 581 453, 3 582 706 et 4 489 892, située au 501, route Beaurivage;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le lotissement d'un emplacement sans aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT que la largeur du lot à l'étude serait de dix-huit mètres cinquante (18,5 m) alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m) pour un emplacement sans aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT que le lotissement a été considéré conforme aux exigences de la CPTAQ suite à la décision no 411588;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a appuyé la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ lors d'une séance ordinaire du 5 décembre 2016;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Louise Jacques afin de lotir un emplacement résidentiel.

De considérer conforme le lotissement d'un emplacement résidentiel d'une largeur de dix-huit mètres cinquante (18,5 m) alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m) pour un emplacement sans aqueduc et égout.

218-11-17 Demande de dérogation mineure – Transport JR Berthiaume

CONSIDÉRANT que Transport J.R. Berthiaume est propriétaire du lot 3 581 454, situé au 530, route Beaurivage;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le lotissement d'un emplacement résidentiel à 2 922,3 m² alors que la réglementation en vigueur exige qu'un lotissement pour un emplacement résidentiel situé à l'intérieur d'un corridor riverain ait une superficie minimum de 3 700 m²;

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ en 2016 d'accorder un droit acquis résidentiel de 4 999,3 m²;

CONSIDÉRANT que le garage commercial du demandeur est situé à l'intérieur du droit acquis résidentiel;

CONSIDÉRANT que le demandeur a obtenu l'autorisation de la CPTAQ en 2017 afin d'utiliser le garage à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT la volonté du demandeur de séparer le garage qu'il prévoit utiliser à des fins commerciales de l'emplacement reconnu résidentiel par droits acquis de façon à former deux propriétés distinctes;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de Transport J.R. Berthiaume afin de lotir un emplacement résidentiel à 2 922,3 m².

De considérer conforme le lotissement d'un emplacement résidentiel à 2 922.3 m² alors que la réglementation en vigueur exige qu'un lotissement pour un emplacement résidentiel situé à l'intérieur d'un corridor riverain ait une superficie minimum de 3 700 m².

219-11-17 *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de lotissement*

Avis de motion est donné par Hugo Berthiaume conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement 2007-116 afin de définir la superficie et les dimensions minimales des emplacements. Le projet de règlement 2017-230 est déposé séance tenante pour adoption.

220-11-17 *Adoption du premier projet de règlement 2017-230 modifiant le règlement de lotissement*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement portant le numéro 2007-116 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2017-230 modifiant le règlement de lotissement 2007-116 soit et est adopté.

221-11-17 *Autorisation de signature – Aide financière dans le Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec*

ATTENDU que la municipalité a présenté une demande financière pour son projet de Bâtiment des loisirs et qu'elle a été acceptée;

ATTENDU que ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, à l'encouragement d'une plus grande proportion de Québécois à pratiquer le sport et l'activité physique dans leur vie quotidienne.

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité;

Que le maire et/ou le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document en lien avec l'aide financière dans le cadre du « Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet 2.2 (Infrastructure de loisirs et de sports).

222-11-17 *Présentation d'une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM)*

ATTENDU que la municipalité désire présenter une demande financière pour son projet de Bibliothèque municipale;

ATTENDU que ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, des élèves, à l'encouragement d'une plus grande proportion de Québécois à s'intéresser à la culture et la littérature dans leur vie quotidienne.

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorisent la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du "Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) volet 5.1 (Réfection et construction des infrastructures municipales).

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que le maire et/ou le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer la demande d'aide financière ainsi que tout document inhérent à la mise en place de l'aide financière.

223-11-17 *Formation des comités*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les personnes suivantes soient nommées pour siéger aux comités suivants :

Sécurité publique : Police et incendie

Hugo Berthiaume et Johanne Nadeau

Transport : Voirie d'été, voirie d'hiver, entretien des équipements, fonctionnement

Alain Gilbert et Stéphane Lehoux

Hygiène du milieu : aqueduc, égout, assainissement, matières résiduelles

Joan Morin et Stéphane Lehoux

Urbanisme et mise en valeur du territoire, promotion et développement, zonage

Joan Morin et Hugo Berthiaume

Loisirs, famille, culture et bibliothèque

Shirley McInnes et Johanne Nadeau

224-11-17 *Nomination du maire suppléant*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De nommer Monsieur Alain Gilbert maire suppléant pour une période de un an.

225-11-17 *Nomination d'un substitut pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce*

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

De nommer le conseiller Hugo Berthiaume à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2018.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

226-11-17 *Nomination au Comité Consultatif d'Urbanisme CCU*

ATTENDU que l'article 2.3 du chapitre 2 du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme no 2001-69 stipule que la durée du premier mandat des membres est de (1) un an pour les sièges pairs et de deux (2) ans pour les sièges impairs. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil nomment au Comité consultatif d'urbanisme les personnes suivantes pour les années 2018 et 2019 :

Marielle Boudreau au siège no 1
Hugo Berthiaume au siège no 2
Serge Vallée au siège no 3
Mario Berthiaume au siège no 4
Joan Morin au siège no 5

Monsieur Michel Turmel siègera comme personne ressource lorsque le CCU en fera la demande.

Que Joan Morin est nommée présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2017 et 2018.

227-11-17 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 22 h 30.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 2 octobre 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers suivants sont présents : Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

176-10-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé dûment par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Permis et certificats
8. Chèques et comptes
9. Annulation du règlement 2017-229 modifiant le règlement de lotissement
10. Réception et ouverture des soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
11. Modification de la programmation des travaux – TECQ
12. Chauffeur/équipement d'hiver
13. Formation de pompier – Aide financière
14. Offre de services – Laboratoire chantier bâtiment des Loisirs
15. Réfection aqueduc et égout rue de l'Église — Service professionnel
16. Demande de dérogation mineure – Gaston Vallée
17. Demande d'autorisation CPTAQ – R. Lehoux et G. Lessard SENC.
Lot 5 207 353
18. Développement Lambert Laplante – Demande de CA
19. Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Engagement à participer aux coûts d'opération de novembre et décembre 2017
20. Motion de remerciement – Défi des versants
21. Motion de remerciements – Élus sortants du Conseil de la Municipalité de St-Elzéar
22. Varia
23. PSL
24. Gestion électronique des dossiers
25. Bilan du camp de jour 2017
26. Acceptation de financement pour un emprunt de 599 600 \$ par billet
27. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 599 600 \$
28. Clôture de l'assemblée

177-10-17 Adoption du procès-verbal

Il est dûment proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 septembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande d'utilisation gratuite – Chevalier de Colomb
- Demande d'utilisation gratuite – École Notre-Dame
- Demandes diverses – Résidants du Haut-Ste-Anne
- Demande de pavage – Résidants du Bas-St-Olivier

Permis et certificats

La liste des certificats et des permis émis en septembre 2017 est déposée aux membres du conseil.

178-10-17 Chèques et comptes

Il est proposé par Shirley McInnes à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent les déboursés au montant de 458 537.23 \$ et les achats au montant de 397 819.74 \$.

179-10-17 Annulation du règlement 2017-229 modifiant le règlement de lotissement

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Elzéar a donné un avis de motion et adopté un projet de règlement 2017-229 modifiant le règlement de lotissement;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'annuler l'adoption et les démarches concernant le règlement 2017-229.

180-10-17 Réception et ouverture des soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Dépôt des états financiers

Le directeur général Secrétaire-trésorier dépose un rapport financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal

181-10-17 Modification de la programmation des travaux – TECQ

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une programmation initiale en octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les travaux faits et leurs coûts ainsi que la programmation des travaux restants;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataire de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère de la programmation modifiée des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

182-10-17 *Chauffeur équipement d'hiver*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire et trois journaliers sur appel pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Michel Lapointe et M. Claude Turcotte acceptent de travailler sur appel pour le déneigement.

CONSIDÉRANT que M. Vincent Lapointe désire travailler pour le déneigement à temps plein pour une quatrième année;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'embaucher M. Michel Lapointe, M. Claude Turcotte et M. Mathieu Côté sur appel, et M. Vincent Lapointe et M. Bruno Berthiaume à temps plein temporaire pour le déneigement selon les conditions salariales adoptées dans la résolution #6-01-17.

183-10-17 *Formation de pompier – Aide financière*

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers et officiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar prévoit la formation d'un pompier pour le programme Formation pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

184-10-17 *Offre de services – Laboratoire chantier bâtiment des Loisirs*

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix auprès de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre auprès de 4 firmes;

CONSIDÉRANT l'offre de service 172878 de Groupe ABS inc.;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que la municipalité retienne l'offre de Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre en lien avec les travaux de construction du bâtiment des loisirs;

185-10-17 *Réfection aqueduc et égout rue de l'Église — Service professionnel*

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le projet pour la réfection des services d'aqueduc et d'égouts de la rue de l'Église tel que déposé dans la programmation de la TECQ a été jugé conforme aux modalités d'application du programme;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faites par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 18 337,88 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

D'accepter l'offre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 18 337,88 \$ avant taxes pour la réfection des services d'aqueduc et d'égouts de la rue de l'Église.

186-10-17 *Demande de dérogation mineure – Gaston Vallée*

CONSIDÉRANT que M. Gaston Vallée est propriétaire du lot 3 975 292, situé au 241, rang du Bas-Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'agrandissement du garage attenant existant (trente pieds) à une largeur de trente-neuf pieds (39' -0'");

CONSIDÉRANT que la largeur de la résidence, sans le garage, est de cinquante pieds (50' -0'"), la largeur du garage équivaut ainsi à soixante-dix-huit pour cent (78 %) de la largeur de la façade de la résidence alors que la réglementation en vigueur exige que ce pourcentage ne doive pas excéder soixante-quinze pour cent (75 %);

CONSIDÉRANT que pour atteindre le pourcentage prescrit de soixante-quinze, l'agrandissement devrait être de sept pieds cinq pouces (7' -5'") au lieu de neuf pieds (9' -0'").

CONSIDÉRANT que le terrain est assez grand pour accueillir la superficie totale de la résidence, que la résidence est située à une bonne distance de la route et que la présence d'arbres contribue à camoufler une partie de la maison;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Gaston Vallée qui vise à autoriser l'agrandissement du garage attenant existant (trente pieds) à une largeur de trente-neuf pieds (39' -0'").

De considérer conforme l'agrandissement du garage attenant, qui une fois agrandi, aura alors une largeur de trente-neuf pieds (39' -0'"), soit soixante-dix-huit pour cent (78 %) de la largeur de la façade de la résidence alors que la réglementation en vigueur exige que ce pourcentage ne doive pas excéder soixante-quinze pour cent (75 %).

M. Lehoux quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant. Le pro-maire, Alain Gilbert agit à titre de président de l'assemblée.

187-10-17 Demande d'autorisation CPTAQ — R. Lehoux et G. Lessard SENC, lot 5 207 353

CONSIDÉRANT que R Lehoux et G Lessard SENC est propriétaire des lots 3 582 623, 5 207 351 et 5 207 353 totalisant 79,3 hectares;

CONSIDÉRANT que cette propriété supporte une étable laitière, un garage et une résidence;

CONSIDÉRANT que la résidence, construite en 1885, génère un droit acquis résidentiel d'une superficie de 5 000 mètres carrés en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a confirmé ce droit acquis par un avis de conformité émis le 18 septembre 2017 au dossier 416668;

CONSIDÉRANT que la résidence est localisée à environ 30 mètres du bâtiment d'élevage;

CONSIDÉRANT que la décision 345700 de la CPTAQ, relative à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA, prévoit qu'une demande d'autorisation peut être déposée à la Commission lorsqu'il s'agit de déplacer un droit acquis résidentiel sur la même unité foncière;

CONSIDÉRANT que R Lehoux et G Lessard SENC désire déplacer le droit acquis résidentiel sur la ferme;

CONSIDÉRANT que la superficie de 5 000 mètres visée pour le déplacement du droit acquis est totalement en culture;

CONSIDÉRANT que la totalité du droit acquis existant retrouvera une vocation agricole suite au transfert;

CONSIDÉRANT que le déplacement du droit acquis permettra de localiser la nouvelle résidence non agricole à 420 mètres du bâtiment d'élevage;

CONSIDÉRANT que cette demande n'implique aucune soustraction de la superficie agricole de la propriété;

CONSIDÉRANT qu'étant donné qu'il s'agit du déplacement d'un droit acquis résidentiel sur la même unité foncière, l'objet de la demande ne peut se réaliser hors de la zone agricole;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'autorisation de M. Richard Lehoux auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole d'une partie du lot 5 207 353, d'une superficie de 5 000 mètres carrés soit aux fins de construction d'une résidence, dans le contexte de déplacement d'un droit acquis résidentiel.

Que le conseil informe la CPTAQ que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

M. Lehoux réintègre l'assemblée et agit à nouveau à titre de président d'assemblée.

188-10-17 Développement Lambert Laplante – Demande de CA

CONSIDÉRANT que M. Lambert Laplante désire procéder à la construction des services d'aqueduc, d'égouts pluvial et domestique et de voirie pour le prolongement de la rue des Pionniers dans la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire modifier le bassin de rétention de la première phase;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De confirmer que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

De confirmer qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs.

De mentionner au ministère que la Municipalité de Saint-Elzéar s'engage à entretenir les ouvrages de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et entretien pour les infrastructures de la rue des Pionniers.

De mentionner au ministère que la Municipalité autorise Gestion Laplante et fils inc. à effectuer des travaux dans le bassin de rétention existant de la rue des Pionniers et à obtenir les autorisations requises pour effectuer ces travaux.

189-10-17 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Engagement à participer aux coûts d'opération de novembre et décembre 2017

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a donné son accord afin que la directrice de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce (ORHNB) débute ses fonctions à compter du 1er novembre 2017, et ce, à temps complet;

ATTENDU qu'en vertu des lettres patentes que le gouvernement du Québec doit transmettre à la MRC, l'entrée en vigueur de l'ORHNB est prévue pour le 1er janvier 2018;

ATTENDU que chacun des onze (11) offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire de Nouvelle-Beauce et les municipalités locales devront assumer proportionnellement, en fonction du nombre de logements, sa part du coût des opérations reliées au regroupement pour les mois de novembre et décembre 2017, incluant les salaires et les autres dépenses;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'elle accepte de participer aux coûts des opérations reliées à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce pour les mois de novembre et décembre 2017, et ce, selon le tableau de répartition suivant :

| Nom de l'OMH | Nombre de logements | Coûts |
|--------------------------------|---------------------|------------------|
| OMH de Saint-Lambert-de-Lauzon | 10 | 1 020 \$ |
| OMH de Frampton | 10 | 1 020 \$ |
| OMH de Sainte-Marguerite | 10 | 1 020 \$ |
| OMH de Sainte-Hénédine | 11 | 1 122 \$ |
| OMH de Saint-Isidore | 19 | 1 939 \$ |
| OMH de Scott | 10 | 1 020 \$ |
| OMH de Saint-Bernard | 10 | 1 020 \$ |
| OMH de Vallée-Jonction | 12 | 1 224 \$ |
| OMH de Saints-Anges | 10 | 1 020 \$ |
| OMH de Sainte-Marie | 32 | 3 265 \$ |
| OMH de Saint-Elzéar | 13 | 1 327 \$ |
| Total de | 147 | 15 000 \$ |

De plus, il est convenu que cette participation sera payable à 90 % par la SHQ ainsi que 10 % par la municipalité locale concernée.

190-10-17 Motion de remerciement – Défi des 4 versants

CONSIDÉRANT la superbe organisation du Défi des 4 versants pour une activité de course du 23 septembre à St-Elzéar;

CONSIDÉRANT le nombre toujours grandissant d'inscriptions pour ce beau défi;

CONSIDÉRANT l'apport important des bénévoles pour l'organisation et la tenue de cet évènement;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De présenté une motion unanime de remerciement et de félicitation pour l'organisation et la tenue du Défi des 4 Versants qui a eu lieu à St-Elzéar le 23 septembre à tous les bénévoles et plus particulièrement au comité organisateur.

191-10-17 Motion de remerciements – Élus sortants du Conseil de la Municipalité de St-Elzéar

CONSIDÉRANT que le M. Richard Lehoux maire et M. Jean-Yves Marcoux conseiller ont indiqué leur départ de la vie politique municipale;

CONSIDÉRANT que les autres élus se représenteront aux élections municipales du 5 novembre 2017 et qu'ils peuvent être élus sans opposition ou encore être tenus de participer à des élections si d'autres candidats convoitent leur poste;

CONSIDÉRANT le magnifique travail accompli, projet mené à terme et la bonne collaboration entre tout un chacun;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De présenté une motion de remerciement unanime afin de remercier les élus sortants du conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar et ceux qui poursuivront leur mandat pour le magnifique travail exécuté au cours des dernières années.

192-10-17 *Ajournement de la séance*

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

D'ajourner la séance au 3 octobre 2017 à 19 h. Il est 21 h 30.

REPRISE DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Procès-verbal de la session ajournée du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 octobre 2017 à 19 h à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Richard Lehoux.

Joan Morin, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Carl Marcoux, formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

193-10-17 *Reprise de l'assemblée*

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De reprendre la séance ajournée du 2 octobre 2017.

194-10-17 *Programme d'accès logement pour les personnes vivant une problématique de santé mentale*

CONSIDÉRANT la demande de Clés en main Chaudière-Appalaches pour l'accès à un logement pour une personne de St-Elzéar vivant une problématique de santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que la municipalité de St-Elzéar désire appliquer pour 1 logement au futur programme d'accès à un logement pour les personnes vivant une problématique de santé mentale.

195-10-17 *Gestion électronique des dossiers*

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Elzéar désire poursuivre l'intégration des technologies numériques pour l'administration de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de service à Burocom pour la gestion électronique des dossiers;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Burocom aux coûts de 9 278.88 \$ avant taxes pour l'implantation de la solution retenue;

CONSIDÉRANT que des sommes au budget 2018 seront prévues à cette fin

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

D'autoriser le directeur général à signer un contrat avec Burocom pour la gestion électronique des dossiers aux coûts de 9 278.88 \$ avant taxes pour l'année 2018

196-10-17 Bilan du camp de jour 2017

CONSIDÉRANT que le camp de jour est terminé pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur des loisirs, Xavier Nadeau-Tardif a présenté un rapport décrivant les différents aspects du camp incluant un état des revenus et des dépenses;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu approfondir certains points à leur satisfaction;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte le dépôt de ce rapport.

197-10-17 Acceptation de financement pour un emprunt de 599 600 \$ par billet

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 – BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|---------|------|
| 70 900 \$ | 2,870 % | 2018 |
| 72 700 \$ | 2,870 % | 2019 |
| 74 700 \$ | 2,870 % | 2020 |
| 76 800 \$ | 2,870 % | 2021 |
| 304 500 \$ | 2,870 % | 2022 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,870 %

2 – CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

| | | |
|------------|---------|------|
| 70 900 \$ | 2,910 % | 2018 |
| 72 700 \$ | 2,910 % | 2019 |
| 74 700 \$ | 2,910 % | 2020 |
| 76 800 \$ | 2,910 % | 2021 |
| 304 500 \$ | 2,910 % | 2022 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,910 %

3 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|---------|------|
| 70 900 \$ | 2,000 % | 2018 |
| 72 700 \$ | 2,250 % | 2019 |
| 74 700 \$ | 2,500 % | 2020 |
| 76 800 \$ | 2,750 % | 2021 |
| 304 500 \$ | 3,000 % | 2022 |

Prix : 98,82900

Coût réel : 3,166 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Elzéar accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2017 au montant de 599 600 \$ effectués en vertu des règlements d'emprunt numéro 2001-61, 2002-76, 2017-220 et 2017-222. Ces billets sont émis au prix de **100,00 \$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

198-10-17 *Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 599 600 \$*

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite emprunter par billets pour un montant total de 599 600 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017, réparti comme suit:

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| 2001-61 | 118 000 \$ |
| 2002-76 | 107 000 \$ |
| 2017-220 | 136 964 \$ |
| 2017-220 | 137 636 \$ |
| 2017-222 | 66 000 \$ |
| 2017-222 | 34 000 \$ |

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2017-220 et 2017-222, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2018. | 70 900 \$ | |
| 2019. | 72 700 \$ | |
| 2020. | 74 700 \$ | |
| 2021. | 76 800 \$ | |
| 2022. | 78 600 \$ | (à payer en 2022) |
| 2022. | 225 900 \$ | (à renouveler) |

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-220 et 2017-222 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

199-10-17 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin de clore l'assemblée. Il est 19 h 30.

Richard Lehoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 5 septembre 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 5 septembre 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Joan Morin, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

162-09-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Permis et certificats
8. Chèques et comptes
9. Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local
10. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
11. Autorisation de paiement Prolongement route 216 – Décompte #1
12. Contrat de travail – Directeur général
13. Dérogation mineure – Denis Leclerc
14. Vente de terrain – Ancienne route 216
15. Varia
16. Autorisation de paiement Bureau municipal – Décompte #1
17. Reconstruction du bâtiment des loisirs – Ouverture des soumissions
18. Levée de l'assemblée

163-09-17 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 1er août 2017 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Période de question

Une vingtaine de résidants sont venus demander le pavage du rang Bas-St-Thomas.

Correspondance

- Demande de commandite – Club de boxe ALY
- Demande de salle – Comité des Pieds Ronds

Permis et certificats

Les listes détaillées des permis et des certificats émis en août 2017 ont été déposées séance tenante auprès des membres du conseil pour consultation.

164-09-17 Chèques et comptes

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 540 975,32 \$ et les achats au montant de 249 999,29 \$ soient approuvés.

165-09-17 Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

ATTENDU que les travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur le rang Bas-St-Thomas ont été réalisés pour un coût brut de 261 617,07 \$, soit un montant total après retour de taxes de 274 665,22 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Bas-St-Thomas, tel que mentionné dans l'entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration conformément aux exigences;

Que le conseil confirme la fin des travaux en lien avec l'entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration en vertu du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

166-09-17 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

ATTENDU que les travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur le rang Haut-Ste-Anne, Bas-Saint-Olivier, Bas-St-Thomas, route Laplante, Sylvain et Lehoux, ont été réalisés pour un coût total de 130 321,11 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Haut-Ste-Anne, Bas-Saint-Olivier, Bas-St-Thomas, route Laplante, Sylvain et Lehoux, pour un montant subventionné de 15 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

167-09-17 Autorisation de paiement Prolongement route 216 – Décompte #1

CONSIDÉRANT que Axco aménagements inc. ont transmis un premier décompte progressif des travaux pour un total de 159 524,18 \$;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan recommande le paiement du décompte #1 au montant de 159 524,18 \$;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte #1 des travaux de prolongement des services municipaux sur la route 216 au montant de 159 524,18 \$.

168-09-17 Contrat de travail – Directeur général

CONSIDÉRANT que le contrat du directeur général nécessitait un ajustement après 5 ans;

CONSIDÉRANT que le directeur général est entré en fonction le 10 octobre 2011, soit il y a plus de 5 ans;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance du contrat de travail proposé;

En conséquence, il est dûment proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, M. Richard Lehoux a signé au nom de la municipalité le contrat de travail liant la municipalité au directeur général, M. Mathieu Genest.

169-09-17 Dérogation mineure – Denis Leclerc

CONSIDÉRANT que M. Denis Leclerc est propriétaire du lot 3 581 681, situé au 75, rang du Bas-Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que la demande vise à implanter un bâtiment secondaire en cour avant alors que la réglementation exige que les bâtiments secondaires soient implantés en cours latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT que l'espace est manquant en cours latérale et arrière sur le terrain dû à la présence d'un lac artificiel, d'une installation septique en cour latérale et à l'emplacement de la résidence situé en fond de terrain;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Denis Leclerc qui vise à implanter un bâtiment secondaire en cour avant.

De considérer conforme l'implantation du garage isolé en cour avant alors que la réglementation en vigueur exige que les bâtiments secondaires soient implantés en cours latérale ou arrière.

170-09-17 Vente de terrain – Ancienne route 216

CONSIDÉRANT que Simon MARCOUX et Sylvie LEHOUX sont propriétaires du lot 3 581 492 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait une demande à la CPTAQ pour l'aliénation/lotissement et l'utilisation à des fins non agricoles d'une partie du lot 3 582 887 appartenant à la Municipalité de Saint-Elzéar, d'une superficie de sept cent trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (734,7 m²), le tout tel que montré sur un plan préparé par François LEHOULLIER, arpenteur-géomètre, le 5 décembre 2016 sous le numéro 5166 de ses minutes, laquelle partie du lot 3 582 887 est maintenant connue comme étant une partie du lot 6 022 444, laquelle partie dudit lot 6 022 444 est montrée comme étant le lot 6 031 014 sur un plan préparé par François LEHOULLIER, arpenteur-géomètre, en date du 17 janvier 2017, sous le numéro 5229 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le lot 6 022 444 est un immeuble extra routier, soit l'ancienne route 216;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a produit à la CPTAQ en date du 7 février 2017 une déclaration en vertu de l'article 32.1 de la Loi, dossier numéro 415 017, par laquelle elle invoque le droit en vertu duquel est peut procéder sans l'autorisation de la Commission, et qu'un avis de conformité par la CPTAQ a été émis le 13 juin 2017;

En conséquence, il est dûment proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar cède à Simon MARCOUX et Sylvie LEHOUX, domiciliés au 145, 6e Rue, Scott, G0S 3G0, une partie du lot SIX MILLIONS VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE (ptie 6 022 444) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauce, contenant une superficie de sept cent trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (734,7 m²), le tout tel que montré sur le plan préparé par François LEHOULLIER, arpenteur-géomètre, le 5 décembre 2016 sous le numéro 5166 de ses minutes,

Que la cession aux propriétaires soit faite en considération d'une somme de UN DOLLAR (1,00 \$) payable lors de la signature de l'acte notarié, et que tous les frais relatifs à cette cession soient payables par le cessionnaire;

Que le maire ou à défaut le promoteur, et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Elzéar, les documents contractuels à cette fin.

171-09-17 Ajournement de la séance

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'ajourner la séance au 18 septembre 2017 à 19 h. Il est 21 h 15.

REPRISE DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Procès-verbal de la session ajournée du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 18 septembre 2017 à 19 h à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Richard Lehoux.

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux, formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

172-09-17 Reprise de l'assemblée

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De reprendre la séance ajournée du 5 septembre 2017.

173-09-17 Autorisation de paiement Bureau municipal – Décompte #1

CONSIDÉRANT que Experts Constructions M.G. inc. a transmis un premier décompte progressif des travaux pour un total de 50 845,27 \$;

CONSIDÉRANT que la firme Alain Veilleux, architecte recommande le paiement du décompte #1 au montant de 50 845,27 \$;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte #1 des travaux de réaménagement du bureau municipal au montant de 50 845,27 \$.

174-09-17 Reconstruction du bâtiment des loisirs – Ouverture des soumissions

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la reconstruction du bâtiment des loisirs;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement d'emprunt #2017-221 pour la démolition et la reconstruction du bâtiment des loisirs situé au 790, rue des Loisirs;

CONSIDÉRANT que les résultats pour les soumissions étaient les suivantes :

| | |
|--|--------------|
| Groupe Excel S.M. inc. | 1 373 000 \$ |
| Les constructions Olisa inc. | 1 326 871 \$ |
| Les constructions Binet inc. | 1 587 000 \$ |
| Les constructions GBM | 1 510 800 \$ |
| Lévesque et associés construction inc. | 1 513 700 \$ |
| Les entreprises Logis-Beauce inc. | 1 468 096 \$ |

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Les constructions Olisa inc. pour la reconstruction du bâtiment des Loisirs situé au 790, rue des Loisirs au prix estimé de 1 326 871 \$ avant taxes.

175-09-17 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

De clore la séance. Il est 19 h 20.

Richard Lehoux, Maire

Mathieu Genest, Secrétaire-trésorier et directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 1er août 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 1er août 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

141-08-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Période de questions
5. Correspondance
6. Permis et certificats
7. Chèque et comptes
8. Avis de motion – Règlement modifiant le Plan d'urbanisme
9. Adoption du premier projet de règlement 2017-228 modifiant le Plan d'urbanisme
10. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de lotissement
11. Adoption du premier projet de règlement 2017-229 modifiant le règlement de lotissement
12. Adoption du second projet de règlement de lotissement 2017-225
13. Adoption du second projet de règlement 2017-226 modifiant le règlement de zonage
14. Adoption du règlement numéro 2017-227 modifiant le règlement numéro 2017-221 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 260 000 \$
15. Transfert budgétaire
16. Demande de prix pour l'achat de sel
17. Démolition du bâtiment des Loisirs
18. Offre de service étude de reconnaissance des sols – Nouveau puits
19. Offre de service — Réseau d'aqueduc
20. Demande de paiement – Développement rue de la Coulée
21. Demande de dérogation mineure – M. Charles Simard
22. Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de L'ALÉNA
23. Changement de nom de rue – Route Saint-Jacques
24. Rapport annuel sur la gestion de l'eau
25. Demande d'aide financière découlant du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) – Autorisation de signature
26. Varia
27. Clôture de l'assemblée

142-08-17 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 juillet 2017 soit adopté tel que rédigé.

Correspondance

- Demande de report d'adoption du projet de règlement 2017-225 – Citoyen
- Refus de subvention – PIQM
- Demande de soutien financier – Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est
- Demande d'autorisation – La Fondation canadienne du rein

Permis et certificats

Les listes des permis et des certificats ont été déposées auprès des membres du Conseil séance tenante.

143-08-17 Chèques et comptes

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 291 022,61 \$ et les achats au montant de 553 731,86 \$ soient approuvés.

144-08-17 Avis de motion – Règlement modifiant le Plan d'urbanisme

Avis de motion est donné par Jean-Yves Marcoux conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme # 2007-114 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol du milieu urbain. Le projet de règlement 2017-228 est déposé séance tenante pour adoption.

145-08-17 Adoption du premier projet de règlement 2017-228 modifiant le Plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un Plan d'urbanisme portant le numéro 2007-114 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2017-228 modifiant le Plan d'urbanisme 2007-114 soit et est adopté.

146-08-17 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de lotissement

Avis de motion est donné par Joan McInnes conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement

2007-116 afin de définir la superficie et les dimensions minimales des emplacements. Le projet de règlement 2017-229 est déposé séance tenante pour adoption.

147-08-17 Adoption du premier projet de règlement 2017-229 modifiant le règlement de lotissement

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement portant le numéro 2007-116 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2017-229 modifiant le règlement de lotissement 2007-116 soit et est adopté.

148-08-17 Adoption du second projet de règlement 2017-226 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2017-226 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

149-08-17 Adoption du règlement numéro 2017-227 modifiant le règlement numéro 2017-221 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 260 000 \$

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement d'emprunt 2017-221 décrétant une dépense de 1 274 735 \$ et un emprunt de 1 274 735 \$ pour la démolition et la reconstruction du bâtiment des Loisirs situé au 790, rue des Loisirs;

CONSIDÉRANT que l'estimation préparée par la firme d'architecte est plus élevée que l'estimation initiale;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2017-221 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors du dépôt de l'estimation de l'architecte mandaté dans le projet;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2017;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2017-227 modifiant le règlement numéro 2017-221 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 260 000 \$ soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

150-08-17 *Transfert budgétaire*

CONSIDÉRANT que certains montants n'ont pas été budgétés pour l'achat de machinerie et des travaux supplémentaires de voirie;

CONSIDÉRANT que l'entraide incendie a été demandée à plusieurs reprises cette année;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général Secrétaire-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 110 561 \$ au budget 2017. La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme ci au long reproduit.

151-08-17 *Demande de prix pour l'achat de sel*

CONSIDÉRANT que la Municipalité a une réserve de sable abrasif avec sel de 500 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT que le sel est disponible au coût de 103,07 \$/Tm livrés chez Compass Minerals Canada et de 106,44 \$/TM livré chez Sel Windsor;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit acquérir pour 250 tonnes métriques de sel;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'acquérir auprès de Compass Minerals Canada 250 tonnes métriques de sel à déglacer en vrac au coût de 25 767,50 \$ avant les taxes.

152-08-17 *Démolition du bâtiment des Loisirs*

CONSIDÉRANT l'offre de service pour la démolition du bâtiment de loisirs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Excavation Bruno Turcotte pour la démolition au coût soumit en début d'année pour l'utilisation de sa machinerie;

CONSIDÉRANT les coûts estimés à 12 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De mandater Excavation Bruno Turcotte pour la démolition du bâtiment des loisirs.

153-08-17 *Offre de service étude de reconnaissance des sols – Nouveau puits*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation à 5 entreprises pour l'étude de reconnaissance des sols pour le raccordement d'un puits d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que les résultats avec taxe sont les suivants :

| | |
|---------------|--------------|
| Groupe SM | 5 656.77 \$ |
| Englobe Corp. | 9 255.49 \$ |
| Groupe ABS | 9 715.39 \$ |
| GHD | 9 830.36 \$ |
| LEQ | 11 095.09 \$ |

En conséquence, il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Groupe SM, le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'étude de reconnaissance des sols pour le raccordement d'un puits d'alimentation en eau potable au coût de 5 656.77 \$ taxes comprises.

154-08-17 Offre de service — Réseau d'aqueduc

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit mettre à jour le balancement hydraulique du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité émit par le MDDELCC concernant la distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire optimiser la distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a apporté plusieurs modifications au réservoir d'eau municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service de WSP Canada inc. pour la mise à jour du balancement hydraulique, l'optimisation de la distribution de l'eau, la mise à jour de la capacité de distribution de l'eau potable au réservoir et la confection d'un rapport d'évènement pour le MDDELCC aux coûts de 14 780 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil retiennent les services de WSP Canada inc. la mise à jour du balancement hydraulique, l'optimisation de la distribution de l'eau, la mise à jour de la capacité de distribution de l'eau potable au réservoir et la confection d'un rapport d'évènement pour le MDDELCC aux coûts de 14 780 \$.

155-08-17 Demande de paiement – Développement rue de la Coulée

CONSIDÉRANT le développement de la rue de la Coulée et l'entente signé avec Les Constructions Guy Turmel et fils inc. pour un développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé de prolonger les services d'aqueduc et d'égouts jusqu'à la rue du Château;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu que le coût des travaux pour traverser la route 216 serait à la charge de la municipalité;

CONSIDÉRANT le coût des travaux pour ce segment s'établit à 54 737,11 \$ avant taxes;

En conséquence, il est dûment proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement de 54 737,11 \$ avant taxes à Les Constructions Guy Turmel et fils inc. pour le prolongement du réseau jusqu'à la rue du Château.

156-08-17 Demande de dérogation mineure – M. Charles Simard

CONSIDÉRANT que M. Charles Simard est propriétaire du lot 4 983 226, situé au 480, rue des Pionniers;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation de la résidence pour laquelle la façade n'est pas parallèle à la rue. L'angle d'implantation projeté est évalué à approximativement 75° alors que la réglementation en vigueur exige que la façade soit parallèle à la rue;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Charles Simard afin d'autoriser l'implantation de la résidence pour laquelle la façade n'est pas parallèle à la rue. L'angle d'implantation projeté est évalué à approximativement 75° alors que la réglementation en vigueur exige que la façade soit parallèle à la rue.

De considérer conforme l'implantation de la résidence avec un angle approximatif de 75° de la rue alors que la réglementation en vigueur exige que la façade soit parallèle à la rue.

157-08-17 Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de L'ALÉNA

CONSIDÉRANT que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en

apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

De demander au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

158-08-17 Changement de nom de rue – Route Saint-Jacques

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général de ses citoyens notamment en regard de la sécurité publique, la municipalité de Saint-Elzéar désire modifier le nom de la route Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que ce changement est justifié pour améliorer l'efficacité des services d'urgences, de livraison et de repérage géographique puis éliminer un doublon ainsi que la discontinuité d'une rue existante;

CONSIDÉRANT que dans la municipalité de Saint-Elzéar il existe un rang du Bas-Saint-Jacques et un rang du Haut-Saint-Jacques, et que certains citoyens ou passants utilisent le nom de rang Saint-Jacques pour identifier ces rangs, créant ainsi une confusion possible;

CONSIDÉRANT que la route Saint-Jacques change de nom dans la municipalité de Saint-Séverin, pour s'appeler rang Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT que la route Saint-Jacques est une voie mitoyenne avec la municipalité de Saint-Séverin et que celle-ci est d'accord pour changer le nom de cette route;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le Conseil approuve le changement de nom de la route Saint-Jacques pour le rang Saint-Alexandre.

Que copie de cette résolution soit acheminée à la municipalité de Saint-Séverin ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

159-08-17 Rapport annuel sur la gestion de l'eau

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'économie d'eau potable impose aux municipalités l'obligation de produire et d'accepter le rapport annuel d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable soit déposé et accepté par le Conseil municipal tel que présenté par le directeur général.

160-08-17 Demande d'aide financière découlant du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la municipalité a présenté une demande financière dans le cadre de son prolongement de réseau pour desservir des résidences et commerces déjà construits dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, à l'amélioration de la qualité de l'eau potable des résidences ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Protocole d'entente sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) dossier 2016004;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité;

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorisent Richard Lehoux maire, à signer le protocole d'entente concernant le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) dossier 2016004.

161-08-17 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé il est proposé par Carl Marcoux

De clore l'assemblée à 21 h 35.

Richard Lehoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 3 juillet 2017**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 juillet 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

122-07-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Listes des permis et certificats
8. Chèques et comptes
9. Adoption du règlement de zonage 2017-223 modifiant le règlement de zonage
10. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement d'emprunt 2017-221 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel
11. Acquisition d'un camion et équipement de déneigement – Ouverture des soumissions
12. Engagement de crédit
13. Vente du camion-citerne du service incendie
14. Achat d'un tracteur pour les terrains des loisirs
15. Modification au calendrier des séances publiques 2017
16. Demande de dérogation mineure – Transport JR Berthiaume
17. Composition et mandat de la PFM
18. Défi des 4 versants — Autorisation
19. Demande de dérogation mineure – M. Olivier L'Heureux
20. Réaménagement du 599, rue des Érables – Ouverture des soumissions
21. Adoption du projet de règlement 2017-227 modifiant le règlement d'emprunt 2017-221
22. Varia
23. Clôture de l'assemblée

123-07-17 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 juin 2017 est adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Lettre de remerciement – École Notre-Dame de St-Elzéar

Listes des permis et certificats

Les listes des permis et certificats ont été déposées auprès des membres du conseil pour information.

124-07-17 Chèques et comptes

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 278 419,82 \$ et les achats au montant de 280 850,16 \$ soient approuvés.

125-07-17 Adoption du règlement de zonage 2017-223 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2017-223 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

126-07-17 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement d'emprunt 2017-221 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel

Avis de motion est donné par Jean-Yves Marcoux, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil un règlement modifiant le règlement d'emprunt 2017-221 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel.

127-07-17 Acquisition d'un camion et équipement de déneigement – Ouverture des soumissions

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour l'acquisition d'un camion neuf 10 roues 6x6 avec équipement de déneigement pour le service de voirie de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que la municipalité a un montant de 200 000 \$ en surplus affecté pour un camion de déneigement;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire financer par crédit-bail la somme résiduelle telle que mentionnée au devis;

CONSIDÉRANT que les résultats pour les soumissions étaient les suivantes :

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Tardif diesel inc. | 356 592,64 \$ |
| Camions Freightliner Québec inc. | 353 875,80 \$ |

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Camions Freightliner Québec inc. pour l'acquisition d'un camion neuf 10 roues 6x6 avec équipement de déneigement pour le service de voirie de St-Elzéar au prix de 353 875,80 \$ taxes incluses, le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'engager le crédit de la municipalité.

128-07-17 Engagement de crédit

CONSIDÉRANT l'appel d'offres #2017-64 pour la fourniture d'un camion et d'équipement de déneigement;

CONSIDÉRANT le crédit-bail prévu à l'appel d'offre #2017-64;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition du camion de déneigement s'élève à 353 875,80 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition après remboursement des taxes est de 323 135,78 \$ et que la municipalité assume un montant de 200 000 \$ à même son surplus affecté;

CONSIDÉRANT que le montant à financer par crédit-bail est de 123 135,78 \$ sur 5 ans;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar approuve l'engagement de crédit d'un montant total de 123 135,78 \$ répartis sur cinq ans selon les conditions mentionnées dans le projet de crédit-bail tel que mentionné dans l'appel d'offres 2017-64 et déposé avec la soumission du plus bas soumissionnaire conforme.

Il est également résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'autoriser les représentants de la municipalité à signer le *bail*, le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ainsi engager le crédit de la municipalité.

129-07-17 *Vente du camion-citerne du service incendie*

CONSIDÉRANT l'ouverture d'enveloppe #170198 par le biais du CSPQ (Centre de Services Partagés du Québec);

CONSIDÉRANT les cinq soumissions reçues par le biais de l'appel d'offres 170198 du CSPQ;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

D'autoriser la vente du camion-citerne du service incendie par le biais du Centre de Services Partagés du Québec au montant de 5 555,00 \$ avant taxes à l'acheteur #19479.

D'autoriser le paiement de 12 % du montant de la vente au CSPQ, conformément à l'entente.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer tous documents afférents.

130-07-17 *Achat d'un tracteur pour les terrains des loisirs*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit acquérir un petit tracteur pour l'entretien du terrain de baseball et d'autre terrain dans la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de Les équipements motorisés J.A. Marcoux inc. pour l'acquisition d'un tracteur CUB Z force SZ48 au coût de 5 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de Les équipements motorisés J.A. Marcoux inc. pour l'acquisition d'un tracteur CUB Z force SZ48 au coût de 5 000 \$;

131-07-17 *Modification au calendrier des séances publiques 2017*

CONSIDÉRANT la résolution 222-12-16 « Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017 »;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire de modifier le Calendrier des séances ordinaires, pour la séance du mois d'août;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

De modifier la date de la séance prévue initialement le 7 août 2017 pour le mardi 1er août 2017.

D'autoriser le directeur général à signer tous documents afférents.

132-07-17 *Demande de dérogation mineure – Transport JR Berthiaume*

CONSIDÉRANT que Transport J.R. Berthiaume est propriétaire du lot 3 581 454, situé au 530, route Beaurivage;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le lotissement d'un emplacement résidentiel à 2 992.3 m² alors que la réglementation en vigueur exige qu'un lotissement pour un emplacement résidentiel situé à l'intérieur d'un corridor riverain ait une superficie minimum de 3 700 m²;

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ en 2016 d'accorder un droit acquis résidentiel de 4 999,3 m²;

CONSIDÉRANT que le garage commercial du demandeur est situé à l'intérieur du droit acquis résidentiel;

CONSIDÉRANT que le demandeur a obtenu l'autorisation de la CPTAQ en 2017 afin d'utiliser le garage à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT la volonté du demandeur de séparer le garage qu'il prévoit utiliser à des fins commerciales de l'emplacement reconnu résidentiel par droits acquis de façon à former deux propriétés distinctes;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de Transport J.R. Berthiaume afin de lotir un emplacement résidentiel à 2 992,3 m².

De considérer conforme le lotissement d'un emplacement résidentiel à 2 992,3 m² alors que la réglementation en vigueur exige qu'un lotissement pour un emplacement résidentiel situé à l'intérieur d'un corridor riverain ait une superficie minimum de 3 700 m².

133-07-17 Composition et mandat de la PFM

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT que le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT que la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de St-Elzéar procède à la création d'un comité de la PFM sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF).

Le comité de la PFM aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM :
 - En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - En recommandant des projets porteurs de la préoccupation « famille ».
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - En priorisant les éléments du plan d'action;
 - En favorisant l'implication des services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale.

- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

134-07-17 Défi des 4 versants — Autorisation

CONSIDÉRANT que les trois premières années du Défi des 4 versants ont connu un succès tant auprès de la population que des participants;

CONSIDÉRANT que les parcours du Défi sont partagés entre les routes, les sentiers et boisés de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'événement du Défi des 4 versants qui se tiendra le 23 septembre 2017 dans les sentiers, routes et boisés de la Municipalité

135-07-17 Ajournement de la séance

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'ajourner la séance au 6 juillet 2017 à 19 h. Il est 21 h 45.

REPRISE DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2017

Procès-verbal de la session ajournée du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 6 juillet 2017 à 19 h à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Richard Lehoux.

Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux, formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

136-07-17 Reprise de l'assemblée

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

De reprendre la séance ajournée du 3 juillet 2017.

137-07-17 Demande de dérogation mineure – M. Olivier L'Heureux

CONSIDÉRANT que M. Olivier L'Heureux est propriétaire du lot 5 797 585, situé au 117, rue de la Coulée;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'une résidence dont le garage attenant à une largeur représentant 90 % (6,81 m) de la largeur de la résidence à laquelle il se rattache (7,57 m) alors que la réglementation en vigueur

exige que la largeur de la façade du garage attenant ne puisse dépasser 75 % de la largeur de la façade de la résidence à laquelle il se rattache, excluant la largeur prévue du garage attenant.;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser l'implantation de la résidence avec 47,4 % de la façade de la résidence qui se situe dans les marges de recul prescrit alors que la réglementation en vigueur exige que 60 % de la façade de la résidence incluant le garage attenant doive respecter les marges de recul prévu à l'implantation de la résidence pour la zone dans laquelle elle est située;

CONSIDÉRANT que M. L'Heureux a accepté de modifier son plan pour rapprocher une partie de la façade qui était en dehors de la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que la grande espace habitable situé à l'arrière du garage;

CONSIDÉRANT que M. L'Heureux s'est engagé à ne pas construire de garage isolé ni de cabanon de dimension supérieur à 10 pieds par 12 pieds;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Olivier L'Heureux afin de construire une résidence dont le garage attenant à une largeur représentant 90 % (6,81 m) de la largeur de la résidence à laquelle il se rattache (7,57 m) ainsi que d'implanter la résidence avec 47,4 % de la façade de la résidence qui se situe dans les marges de recul prescrites sous 2 conditions.

- Aucun garage isolé et cabanon de plus de 10 pieds par 12 pieds ne pourra être construit sur ce terrain;
- Les plans devront être modifiés afin de rapprocher une partie de la façade qui était en dehors de la marge de recul avant (au moins 6 pieds de façade) d'au moins 3' 6". Cette partie sera donc située à 10.35 m de la ligne de lot avant.

De considérer conforme la construction d'une résidence dont le garage attenant à une largeur représentant 90 % (6,81 m) de la largeur de la résidence à laquelle il se rattache (7,57 m) alors que la réglementation en vigueur exige que la largeur de la façade du garage attenant ne puisse dépasser 75 % de la largeur de la façade de la résidence à laquelle il se rattache, excluant la largeur prévue du garage attenant.;

De considérer conforme l'implantation de la résidence avec 47,4 % de la façade de la résidence qui se situe dans les marges de recul prescrites alors que la réglementation en vigueur exige que 60 % de la façade de la résidence incluant le garage attenant doive respecter les marges de recul prévu à l'implantation de la résidence pour la zone dans laquelle elle est située.

138-07-17 Réaménagement du 599, rue des Érables – Ouverture des soumissions

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour le réaménagement du 599, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement d'emprunt #2016-217 pour l'acquisition et la rénovation du bâtiment situé au 599, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que les résultats pour les soumissions étaient les suivantes :

| | |
|---|------------|
| Experts Constructions MG inc. | 217 813 \$ |
| Scierie Bernard inc. | 285 129 \$ |
| Les Constructions Poulin et Frères inc. | 254 600 \$ |
| Construction G. Vachon et fils inc. | 232 413 \$ |
| IMAJIS | 304 733 \$ |

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre d'Experts Construction MG inc. pour le réaménagement du 599, rue des Érables au prix estimé de 217 813 \$ avant taxes.

139-07-17 Adoption du projet de règlement 2017-227 modifiant le règlement d'emprunt 2017-221

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement d'emprunt 2017-221 décrétant une dépense de 1 274 735 \$ et un emprunt de 1 274 735 \$ pour la démolition et la reconstruction du bâtiment des Loisirs situé au 790, rue des Loisirs;

CONSIDÉRANT que les estimations préparées par la firme d'architecte sont plus élevées que l'estimation initiale;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2017-221 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors du dépôt de l'estimation de l'architecte mandaté dans le projet;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2017-227 modifiant le règlement d'emprunt 2017-221 soit et est adopté.

140-07-17 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carl Marcoux de clore l'assemblée. Il est 20 h 15.

Richard Lehoux, Maire

Mathieu Genest, Secrétaire-trésorier et directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 5 juin 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 5 juin 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Richard Lehoux.

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, et Carl Marcoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

100-06-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Rapport du comité de voirie
- 6- Période de questions
- 7- Correspondance
- 8- Listes des permis et certificats
- 9- Chèques et comptes
- 10- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de lotissement
- 11- Adoption du premier projet de règlement 2017-225 modifiant le règlement de lotissement
- 12- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
- 13- Adoption du premier projet de règlement 2017-226 modifiant le règlement de zonage
- 14- Avis de motion – Règlement d'emprunt rue du Verger
- 15- Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlements 2017-220 et 2017-222
- 16- Embauche d'un adjoint au contremaître au service des travaux publics
- 17- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 18- Lignage des rues
- 19- Réfection d'un segment du rang Bas-St-Thomas – Surveillance de chantier
- 20- Réfection d'un segment de la rue du Verger — Plan et devis
- 21- Contrôle qualitatif des matériaux – Prolongement des services route 216 (Est et Ouest)
- 22- Servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire
- 23- Demande de dérogation mineure – Simon Marcoux
- 24- Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- 25- Projet de loi n° 122 – Demande d'adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017
- 26- Adoption des états financiers – OMH
- 27- Projet Oléoduc Énergie Est

- 28- Varia
- 29- Clôture de l'assemblée

101-06-17 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 1er mai soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Rapport du comité de voirie

Le rapport de la tournée du comité de voirie est déposé. Monsieur Alain Gilbert répond aux questions des conseillers.

Correspondance

- Demande diverse – Corporation du chemin de l'Amitié

Listes des permis et certificats

Les listes des permis et certificats ont été déposées auprès des membres du conseil pour information.

102-06-17 Chèques et comptes

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 199 948,43 \$ et les achats au montant de 199 026,80 \$ soient approuvés.

103-06-17 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de lotissement

Avis de motion est donné par Shirley McInnes conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, modifiant le règlement de lotissement 2007-116 afin de définir la superficie et les dimensions minimales des emplacements pour la zone VIL-5. Le projet de règlement 2017-225 est déposé séance tenante pour adoption.

104-06-17 Adoption du premier projet de règlement 2017-225 modifiant le règlement de lotissement

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement portant le numéro 2007-116 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2017-225 modifiant le règlement de lotissement 2007-116 soit et est adopté.

105-06-17 *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage*

Avis de motion est donné par Shirley McInnes conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, modifiant le règlement de zonage 2007-115. Le projet de règlement 2017-226 est déposé séance tenante pour adoption.

106-06-17 *Adoption du premier projet de règlement 2017-226 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2017-226 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

107-06-17 *Avis de motion – Règlement d'emprunt*

Avis de motion est donné par Joan Morin conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement décrétant un emprunt pour la réfection et le pavage d'une partie de la rue du Verger.

108-06-17 *Autorisation d'un emprunt temporaire – règlements 2017-220 et 2017-222*

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2017-220 au montant de 306 800 \$ a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 29 mai 2017;

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2017-222 au montant de 432 667 \$ a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec, la municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 739 467 \$ contracté à la Caisse Desjardins via le Centre financier aux entreprises Chaudière-Nord;

D'autoriser le maire et le directeur général ou leur remplaçant à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

109-06-17 *Embauche d'un adjoint au contremaître au service des travaux publics*

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire embaucher un adjoint au contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le comité voirie ainsi que le directeur général ont rencontré des candidats à ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'embaucher M. Alexandre Audet pour le poste d'adjoint au contremaître du service des travaux publics.

D'autoriser M. le Maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de M. Audet, tel que présenté au membre du Conseil lors du caucus.

110-06-17 *Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux à cinq entreprises;

CONSIDÉRANT que le tonnage estimé pour l'été 2017 est de 300 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

| | \$/Tonnes métriques |
|-----------------------------|----------------------------|
| Construction B.M.L. | 118,07 \$ |
| Les Entreprises Lévisiennes | 112,95 \$ |
| Pavages L.G.F. | 117,90 \$ |
| Nasco inc. | 177,00 \$ |

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu unanimement

De retenir Les Entreprises Lévisiennes pour effectuer le rapiéçage mécanique et manuel de l'enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 112,95 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 33 885 \$.

111-06-17 *Lignage des rues*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des prix pour le lignage à cinq entreprises;

CONSIDÉRANT que le lignage longitudinal prévu pour l'été 2017 est de 27 120 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

| | \$/m. l. |
|-------------------------------|-----------------|
| Marquage et Traçage du Québec | 0,195 \$ |
| Dura-lignes | 0,345 \$ |
| Lignes Maska | 0,192 \$ |
| Signalisation Girard | 0,270 \$ |

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu unanimement

De retenir Lignes Maska pour effectuer le lignage longitudinal à un coût avant taxes de 0,192 \$ le mètre linéaire, soit un montant estimé de 5 207,04 \$.

112-06-17 Réfection d'un segment du rang Bas-St-Thomas – Surveillance de chantier

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection d'un segment du rang Bas-St-Thomas tel que déposé au Programme AIRRL a été jugé conforme aux modalités d'application du programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité est admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faites par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 11 945,56 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'accepter l'offre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service de surveillance de chantier aux coûts estimés de 11 945,56 \$.

113-06-17 Réfection d'un segment de la rue du Verger – Plan et devis

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection d'un segment de la rue du Verger tel qu'accepté au programme TECQ a été jugé conforme aux modalités d'application du programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité est admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faites par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 10 010,44 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

D'accepter l'offre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service de conception des plans et devis aux coûts estimés de 10 010,44 \$.

114-06-17 Contrôle qualitatif des matériaux – Prolongement des services route 216 (Est et Ouest)

CONSIDÉRANT que la municipalité a été en appel d'offres pour le prolongement des services sur la route 216;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux en lien avec le prolongement des services sur la route 216;

CONSIDÉRANT que les résultats sont les suivants :

| | |
|------------------|-------------|
| Les services EXP | 8 030,00 \$ |
| SNC Lavalin | 6 290,92 \$ |
| GHD | 9 529,00 \$ |

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de SNC Lavalin, le plus bas soumissionnaire conforme, pour le contrôle qualitatif des matériaux en lien avec le prolongement des services sur la route 216.

115-06-17 Servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire

ATTENDU que certaines propriétés le long de la rue des Érables (route 216) ne bénéficient pas des services municipaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU que la Municipalité souhaite desservir ces propriétés;

ATTENDU que les travaux doivent débiter et se faire rapidement;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que la Municipalité consente à l'établissement d'une servitude d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, soit pour la pose, l'entretien et la réparation de canalisations souterraines d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées ou pluviales, ou pour le passage de conduites d'irrigation, contre les lots 3 582 387, 3 582 359, 3 582 358, 3 582 344, 3 581 742, 4 686 168, 4 686 169, 3 581 746, 3 581 747, 3 581 748 et 4 105 742 au bénéfice des lots 3 582 033 et 3 582 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, dont la Municipalité est propriétaire, le tout tel qu'il appert des descriptions techniques préparées par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre.

Que l'établissement de cette servitude soit consenti à titre purement gratuit.

Que la Municipalité signe des engagements à servitude avec les propriétaires des lots qui forment le fonds servant à cette servitude afin notamment de pouvoir débiter et faire les travaux avec leur accord sans toutefois que l'acte de servitude soit signé et publié.

Que RICHARD LEHOUX ET MATHIEU GENEST, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude notarié et l'engagement à servitude et à y consentir dans le meilleur intérêt de la Municipalité toutes autres clauses et conditions y contenues, le tout suivant les projets d'acte soumis à la considération des conseillers de cette municipalité et approuvés.

Que lesdits RICHARD LEHOUX ET MATHIEU GENEST soient également autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution.

116-06-17 Demande de dérogation mineure – Simon Marcoux

CONSIDÉRANT que M. Simon Marcoux est propriétaire du lot 3 581 492, situé au 545, route Beaurivage;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence à quinze centimètres (15 cm) de la limite de propriété alors que la réglementation en vigueur dans cette zone exige deux mètres (2 m) dans le cas d'une marge arrière;

CONSIDÉRANT qu'un droit acquis de l'ancienne résidence reconnaît l'implantation à deux mètres quatre-vingt-deux (2,82 m) de la limite de propriété et que l'orientation de l'ancienne résidence est parallèle au chemin d'accès et considérée dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la nouvelle résidence conservera la même orientation et la même implantation que l'ancienne résidence;

CONSIDÉRANT que le demandeur est en attente d'une décision de la CPTAQ pour une demande d'acquisition d'une portion du lot 3 582 887 faite auprès de la Municipalité et que celle-ci a été accordée;

CONSIDÉRANT que l'acceptation par la CPTAQ de la demande viendrait régulariser le tout;

CONSIDÉRANT le délai occasionné par la CPTAQ pour l'étude de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'une ligne électrique d'Hydro-Québec est implantée sur sa propriété et qu'une distance de protection de trois mètres (3 m) est exigée;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Simon Marcoux afin d'implanter une nouvelle résidence à quinze centimètres (15 cm) de la limite de propriété.

De considérer conforme l'implantation d'une nouvelle résidence à quinze centimètres (15 cm) de la limite de propriété alors que la réglementation en vigueur dans cette zone exige deux mètres (2 m) dans le cas d'une marge arrière.

117-06-17 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra les 28, 29 et 30 septembre 2017 au Centre des congrès de Québec;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription de madame Joan Morin, monsieur Jean-Yves Marcoux et monsieur Hugo Berthiaume aux assises annuelles de la FQM les 28, 29 et 30 septembre 2017 à Québec.

Que le coût unitaire par élu est de 760 \$ incluant les frais d'inscription. Les taxes et les frais de déplacement sont en sus.

118-06-17 Projet de loi n° 122 – Demande d'adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

De demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122;

De demander qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

119-06-17 Adoption des états financiers – OMH

CONSIDÉRANT que le rapport financier pour l'OMH de St-Elzéar a été produit par la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l.;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

M. Hugo Berthiaume déclare son intérêt dans le dossier et quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant.

120-06-17 Projet Oléoduc Énergie Est

CONSIDÉRANT que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;

- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

CONSIDÉRANT que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

CONSIDÉRANT que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

CONSIDÉRANT que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

De s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

D'exiger la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

M. Hugo Berthiaume réintègre l'assemblée.

121-06-17 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Shirley McInnes de clore l'assemblée. Il est 22 h 30.

Richard Lehoux, Maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et
directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 1er mai 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 1er mai 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

85-05-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Permis et certificats émis
- 8- Dépôt des états financiers
- 9- Chèques et comptes
- 10- Adoption du second projet de règlement 2017-223 modifiant le règlement de zonage
- 11- Adoption du règlement 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec
- 12- Prolongement d'aqueduc et d'égout domestique – rue des Érables – Octroi de contrat
- 13- Prolongement d'aqueduc et d'égout domestique – Surveillance de chantier
- 14- Liste de prix 2017 /location camion, pelle, gravier et sable
- 15- Convention Centre Médical de la Nouvelle-Beauce
- 16- Inscription des moniteurs/Formation
- 17- Participation au Programme de Supplément au Loyer (PSL)
- 18- Adoption du budget modifié de l'OMH
- 19- Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec
- 20- Réparation au souffleur VOHL #5
- 21- Varia
- 22- Levée de l'assemblée

86-05-17 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 avril est adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance :

- Demande de salle – Au cœur de la différence
- Demande de soutien financier – URLS
- Invitation – Défi Tour de Beauce
- Remerciement pour travaux au Centre communautaire – Le Cercle des Fermières St-Elzéar

Permis émis

La liste des permis émis dans le mois d'avril est déposée pour information aux membres du conseil.

Dépôt des états financiers

Le directeur général Secrétaire-trésorier dépose un rapport financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal

87-05-17 Chèques et comptes

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 212 578,29 \$ et les comptes au montant de 109 482,08 \$ soient approuvés.

88-05-17 Adoption du second projet de règlement 2017-223 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le second règlement # 2017-223 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

89-05-17 *Adoption du règlement 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec*

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2017;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

90-05-17 *Prolongement d'aqueduc et d'égout domestique – rue des Érables – Octroi de contrat*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar est allée en appel d'offres public pour le prolongement d'aqueduc et d'égout domestique pour les secteurs Est et Ouest de la route 216;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation 2017-62 venant préciser la nature des travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT que les résultats sont les suivants :

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Les Constructions de l'Amiante inc. | 448 247.28 \$ |
| Axco aménagements inc. | 309 242.27 \$ |
| T.G.C. inc. | 339 267.66 \$ |
| Giroux et Lessard ltée | 352 683.37 \$ |
| Gilles Audet Excavation inc. | 421 312.78 \$ |
| Excavation Marcel Vézina inc. | 341 052.00 \$ |
| R.J. Dutil & frères inc. | 356 998.81 \$ |
| Construction Lemay inc. | 418 787.24 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de SNC-Lavalin;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Axco aménagement inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le prolongement d'aqueduc et d'égout domestique pour les secteurs Est et Ouest de la route 216 au coût de 309 242,27 \$, le tout conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

91-05-17 *Prolongement d'aqueduc et d'égout domestique – Surveillance de chantier*

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le projet de prolongement d'aqueduc et d'égout domestique tel que déposé au Programme FEPTEU a été jugé conforme aux modalités d'application du programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité est admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faites par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 25 529,90 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'accepter l'offre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service de surveillance de chantier aux coûts estimés de 25 529,90 \$ avant taxes conditionnelles à l'acceptation par le Ministère des Transports de l'aide financière prévus au Programme FEPTEU.

92-05-17 *Liste de prix 2017/location camion, pelle, gravier et sable.*

La liste de prix 2017 pour la location des camions pelles et l'achat de gravier et de sable est présenté au conseil;

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar accepte les prix soumis par les différents entrepreneurs et exploitants de la municipalité et que la répartition de la location des équipements sera le plus équitable possible, de même que pour l'achat de gravier et du sable.

93-05-17 *Convention Centre Médical de la Nouvelle-Beauce*

ATTENDU que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce est un organisme à but non lucratif (OBNL) créé en 2012 par la MRC de La Nouvelle-Beauce, visant à assurer le bien-être de la population sur son territoire par une régionalisation des soins médicaux de première ligne, en collaboration avec le GMF Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce est propriétaire et responsable de la gestion d'une clinique médicale régionale à Sainte-Marie, en plus d'assurer la continuité des opérations de quatre cliniques médicales affiliées à Frampton, Saint-Bernard, Saint-Isidore et Vallée-Jonction, ainsi que le recrutement de nouveaux médecins;

ATTENDU que le conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce est composé de 11 personnes provenant de 8 collèges différents dont trois sièges sont réservés aux élus municipaux de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que cet organisme à but non lucratif représente tous les résidents des 10 municipalités locales ayant adhéré à son projet soient Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Scott, Vallée-Jonction et Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que ce projet régional bénéficie à toute la population de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'exercice financier du Centre médical de La Nouvelle-Beauce est établi du 1er septembre au 31 août de chaque année (12 mois);

ATTENDU que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce aura atteint son autonomie financière pour défrayer ses coûts d'opérations et les frais d'intérêts de sa dette à partir de son année financière 2017-2018;

ATTENDU que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce aura besoin d'une aide financière des 10 municipalités locales ayant adhéré à son projet pour défrayer les coûts en capital d'un emprunt sur son immeuble, à partir de l'année financière 2017-2018;

ATTENDU qu'un projet de convention entre le Centre médical de La Nouvelle-Beauce et les 10 municipalités locales a été présenté aux 10 maires concernés lors de la séance ordinaire du 18 avril 2017 du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les avis légaux demandés par la MRC de La Nouvelle-Beauce ont orienté le projet de convention en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

ATTENDU qu'advenant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce ait des profits jugés excédentaires par ses opérations dans le futur, que ces profits seront répartis, selon la convention aux 10 municipalités locales ayant adhéré et contribuées financièrement au projet du Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'advenant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce procède à la vente d'actifs dans le futur tel son immeuble, que les revenus nets d'une telle vente seront répartis, selon la convention aux 10 municipalités locales ayant adhéré et contribuées financièrement au projet du Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » nécessite l'engagement des 10 municipalités locales à contribuer par une subvention;

ATTENDU les pouvoirs d'aide conférés aux municipalités locales par l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter cette convention ainsi que l'octroi d'une aide financière au Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à supporter financièrement l'OBNL « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » pour un montant annuel de 23 304 \$ pendant 5 ans à partir de son année financière 2017-2018, afin de rembourser le capital d'un emprunt sur son immeuble, selon la convention.

D'autoriser le maire Richard Lehoux à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, la convention avec le Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

94-05-17 *Inscription des moniteurs/Formation*

CONSIDÉRANT que tous les moniteurs reçoivent une formation en loisir d'été jusqu'au niveau 2 minimalement;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'inscrire huit (8) moniteurs au stage de formation en loisir d'été donné par l'URLS de la Chaudière-Appalaches à Saint-Georges les 26 au 28 mai 2017. Le coût est de 2 336,72 \$. Le transport est en surplus.

D'inscrire un (1) moniteur au stage de formation en loisir d'été donné par l'URLS de la Chaudière-Appalaches à Lévis les 12 au 14 mai 2017. Le coût est de 203,20 \$. Le transport est en surplus.

95-05-17 *Participation au Programme de Supplément au Loyer (PSL)*

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

QUE la municipalité participera au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de la Résidence du Verger à Saint-Elzéar, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 25 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

96-05-17 *Adoption du budget modifié de l'OMH*

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le budget de l'OMH pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que l'OMH a dû réviser son budget;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'approuver le dernier budget présenté par l'OMH.

97-05-17 *Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*

CONSIDÉRANT que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du comité de révision;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la FQM a indiqué que la révision du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

En conséquence, il est dûment proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

De demander au ministère de la Sécurité publique réviser, en collaboration avec la FQM, le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

De demander que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

De demander qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans.

De demander que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

Réparation au souffleur VOHL #5

Le conseil municipal discute des possibilités qui s'offrent pour le remplacement du souffleur VOHL #5. Il est grandement envisagé de le reconstruire en gardant seulement les pièces essentielles étant donné qu'il ne se fait plus de tracteur Vohl. Le Conseil demande à voir l'impact financier d'un tel achat, mais également de regarder la location à court terme d'un tracteur agricole avec un souffleur industriel.

98-05-17 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage

Avis de motion est donné par le conseiller Carl Marcoux que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115. Le règlement viendra modifier la zone VIL-5 pour la définir comme étant un îlot déstructuré sans morcellement.

99-05-17 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 22 h 05.

Richard Lehoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

Province de Québec
MRC de la Nouvelle Beauce
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 3 avril 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 avril 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux, formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

64-04-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Permis et certificats émis
- 8- Chèques et comptes
- 9- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
- 10- Adoption du premier projet de règlement de zonage 2017-223
- 11- Avis de motion – Règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec
- 12- Service professionnel — Architecte
- 13- Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière
- 14- Contrat balai mécanique
- 15- Balayage des pelouses municipales
- 16- Vente de terrain – Parc industriel
- 17- Demande de dérogation mineure – Shanon Simard
- 18- Inscription au camp de jour
- 19- Forage au bassin de dissipation
- 20- Office régional d'habitation pour la Nouvelle-Beauce – Intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence
- 21- Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce — Intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence
- 22- Dépôt du rapport de Jocelyn Magnan, agronome
- 23- Acceptation de financement pour un emprunt de 181 500 \$ par billet
- 24- Financement du règlement 2016-217
- 25- Varia
- 26- Levée de l'assemblée

65-04-17 Adoption du procès-verbal

Il est proposé Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars soit approuvé tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Période des questions

Aucune question de l'assistance

Correspondance

Invitation au déjeuner Rêves d'enfants – Sûreté du Québec
Rapport d'inspection route Beaurivage – Inspecteur municipal

Permis et certificats émis

Les listes des permis et certificats ont été déposées.

66-04-17 Chèques et comptes

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 264 473,89 \$ et les achats au montant de 424 138,67 \$ soient approuvés.

67-04-17 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Yves Marcoux que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115. Le projet de règlement 2017-223 est déposé séance tenante pour adoption.

68-04-17 Adoption du premier projet de règlement 2017-223 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2017-223 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

69-04-17 Avis de motion – Règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley McInnes que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec. Un projet de règlement 2017-224 est déposé séance tenante.

70-04-17 *Service professionnel – Architecte*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a reçu huit (8) soumissions de firme d'architecture pour le projet de bâtiment des Loisirs au 790 rue des Loisirs pour des services en architecture et en ingénierie;

CONSIDÉRANT que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent des règles définies selon l'article 936.0.1.1 du code municipal du Québec, dont celle de former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions comme il se doit, avec les résultats suivants :

| Nom | Pointage final | Rang |
|---|-----------------------|-------------|
| Boudreau Fortier Huot | 13.87 | 3 |
| Dominique Blais Architecte | 14.30 | 2 |
| Moreau architectes | 12.55 | 5 |
| dG3a | 13.18 | 4 |
| Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. | 15.76 | 1 |
| Larochelle et Desmeules architectes | 9.79 | 6 |

CONSIDÉRANT que 2 soumissionnaires n'ont pas obtenu la note de passage;

En conséquence, il est proposé Carl Marcoux et unanimement résolu

De retenir les services professionnels en architecture de Les architectes Odette Roy & Isabelle Jacques pour le projet de bâtiment des Loisirs au montant total de 81 229,84 \$ taxes incluses, le tout conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt #2017-221 par le ministère des affaires municipal.

71-04-17 *Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat et l'épandage d'environ 88 m³ d'abat-poussière à quatre entreprises;

CONSIDÉRANT que les résultats avant taxe sont les suivants :

| | |
|------------------------------|--------------|
| SEBCI | 26 716,80 \$ |
| Les Entreprises Bourget | 26 276,80 \$ |
| Innovative Surface solutions | 27 720,00 \$ |

En conséquence, il est proposé Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de la Cie Les Entreprises Bourget, le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat et l'épandage de 88 m³ d'abat-poussière pour l'année 2017 au coût de 298,60 \$ du m³ plus taxes.

72-04-17 *Contrat balai mécanique*

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à cinq entreprises pour des travaux de balai mécanique;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

De réserver les services de Marquage Lignpro pour balayer les rues. Les travaux devront être effectués la première semaine de mai.

73-04-17 *Balayage des pelouses municipales*

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de balayer les pelouses appartenant à la municipalité pour enlever les dépôts de gravier, de sable et de sel laissés par l'entretien hivernal des rues;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de balayer les trottoirs pour les mêmes raisons;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que les pelouses et les trottoirs soient balayés par monsieur Michel Marcoux,

Que ce dernier fournisse ses équipements et dispose des résidus en contrepartie d'un montant forfaitaire de 680 \$ pour les terrains et 405 \$ pour les trottoirs.

74-04-17 *Vente de terrain – Parc industriel*

ATTENDU que Gestion Espace Com Inc. désire acquérir un terrain dans le parc industriel, connue comme étant les lots CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (5 423 695) et CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (5 423 696);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar vend à Gestion Espace Com Inc. du 750 rue des Érables, Saint-Elzéar, G0S 2J0, un immeuble vacant situé sur la rue des Érables dans le parc industriel de Saint-Elzéar, étant le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (5 423 695) contenant une superficie de trois mille cent quarante et un virgule cinq mètres carrés (3 141,5 m²) et un immeuble vacant situé sur la rue des Pins, étant le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (5 423 696) contenant une superficie de mille sept cent soixante-dix virgule sept mètres carrés (1 770,7 m²) ce qui correspond à un total de cinquante-deux mille huit cent soixante-quatorze pieds carrés virgule quarante-huit (52 874,48 p²)

Que le prix de vente de l'immeuble au montant de 31 724,69 \$ est calculé sur une base de soixante sous (0,60 \$) du pied carré ce qui correspond à six dollars et quarante-six sous (6,46 \$) du mètre carré. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte de vente notarié. Les taxes applicables sont en sus du prix de vente.

Qu'il soit mentionné dans l'acte d'achat que le propriétaire devra construire dans un délai de trois (3) ans, à compter de la date de signature de l'acte d'achat un bâtiment devant avoir en superficie plancher au moins sept pour cent (7 %) de la superficie totale des lots présentement achetés. Toutefois, le bâtiment devra être implanté sur un seul lot s'il ne respecte pas la norme minimale du sept pour cent (7 %). En cas de non-respect de cette obligation de construction, la Municipalité

pourra reprendre le terrain ainsi vendu à son coût d'acquisition initial, soit 31 724,69 \$.

Que le maire ou à défaut, le pro-maire, et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, les documents contractuels à cette vente.

75-04-17 *Demande de dérogation mineure – Shanon Simard*

CONSIDÉRANT que Mme Shanon Simard est propriétaire du lot 3 581 682, situé au 61, rang du Bas St-Jacques;

CONSIDÉRANT que la construction d'un garage attenant à la résidence a été effectuée en 2016, après l'obtention du permis de construction;

CONSIDÉRANT que la marge avant est de treize mètres quarante-sept (13,47 m) alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de quinze mètres (15 m);

CONSIDÉRANT que la demande de Mme Simard vise à régulariser une résidence dont l'implantation est dérogatoire;

En conséquence, il est proposé Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Shanon Simard qui vise à régulariser l'implantation d'un garage attenant.

De considérer conforme l'implantation du garage attenant ayant une marge avant de treize mètres quarante-sept (13,47 m) alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de quinze mètres (15 m);

76-04-17 *Inscription au camp de jour*

CONSIDÉRANT qu'année après année, la majorité des inscriptions pour le camp de jour se font tardivement;

CONSIDÉRANT qu'il est favorable pour la municipalité de connaître le plus rapidement possible le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des frais supplémentaires à ceux qui s'inscrivent tardivement;

CONSIDÉRANT les coûts d'inscription suggérés par l'organisation du camp de jour;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter les tarifs et les délais proposés pour le camp de jour 2017.

77-04-17 *Forage au bassin de dissipation*

CONSIDÉRANT que la municipalité désire implanter un bassin de rétention et d'infiltration près des puits;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet nécessite l'installation de piézomètres pour connaître les caractéristiques du site;

CONSIDÉRANT l'offre de service de LithosFor inc. pour un coût estimé de 6 850 \$ avant taxes pour 5 forages au bassin de dissipation;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

De mandater LithosFor inc. pour le forage au bassin de dissipation pour un coût estimé de 6 850 \$ avant taxes.

78-04-17 *Office régional d'habitation pour la Nouvelle-Beauce — Intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence*

ATTENDU que le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire d'une loi qui encadre la Société d'habitation du Québec, exige une restructuration de réseau des Offices municipaux d'habitation (OMH) et que cela implique un regroupement d'offices par territoire de MRC;

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du logement social;

ATTENDU que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que par sa résolution no 13745-03-2017 la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire, son intention d'acquérir compétence, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivant du Code municipal du Québec, relativement à tout ou partie du logement social;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar indique à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que malgré le fait qu'elle ne peut se retirer, qu'elle accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à tout ou partie du logement social.

79-04-17 *Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce — Intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence*

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité régionale de comté (MRC), par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale, dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion de la voirie locale;

ATTENDU que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU que par sa résolution no 13741-03-2017 la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire, son intention d'acquérir compétence, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivant du Code municipal du Québec, en ce qui concerne la gestion et l'entretien de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar indique à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que malgré le fait qu'elle ne peut se retirer, qu'elle accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en regard à la gestion et à l'entretien de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce.

Dépôt du rapport de Jocelyn Magnan, agronome

Monsieur Jocelyn Magnan, agronome, a déposé le « Suivi agroenvironnemental des périmètres de protection de l'ouvrage de captage des eaux souterraines de la Municipalité de Saint-Elzéar ». M. Lehoux invite tous les membres du conseil à en prendre connaissance après en avoir fait un résumé.

80-04-17 Ajournement de la séance

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

D'ajourner la séance au 4 avril 2017 à 12 h. Il est 21 h 30.

REPRISE DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2017

Procès-verbal de la session ajournée du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 avril 2017 à 12 h à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Richard Lehoux.

Shirley McInnes, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux, formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Madame Joan Morin et Monsieur Hugo Berthiaume ont motivé leur absence.

81-04-17 Reprise de l'assemblée

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

De reprendre la séance ajournée du 3 avril 2017.

82-04-17 Acceptation de financement pour un emprunt de 181 500 \$ par billet

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Elzéar accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins De La Nouvelle-Beauce pour son emprunt du 11 avril 2017 pour un montant de 181 500 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-217 au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

| | | |
|-------------------|------------|----------------------|
| 16 100 \$ | 0 % | 11 avril 2018 |
| 16 600 \$ | 0 % | 11 avril 2019 |
| 16 900 \$ | 0 % | 11 avril 2020 |
| 17 500 \$ | 0 % | 11 avril 2021 |
| 114 400 \$ | 0 % | 11 avril 2022 |

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Que demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

83-04-17 Financement du règlement 2016-217

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite emprunter par billet un montant total de 181 500 \$:

| Règlements d'emprunt n° | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| 2016-217 | 181 500 \$ |

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence, il est dûment proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 181 500 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2016-217 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 11 avril 2017;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|-------------|------------------------------------|
| 2018 | 16 100 \$ |
| 2019 | 16 600 \$ |
| 2020 | 16 900 \$ |
| 2021 | 17 500 \$ |
| 2022 | 17 800 \$ (à payer en 2022) |
| 2022 | 96 600 \$ (à renouveler) |

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Elzéar émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 avril 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2016-217, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

84-04-17 *Clôture de l'assemblée*

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 12 h 10.

Richard Lehoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et
Directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 6 mars 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 6 mars 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

40-03-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux
- 4- Rapport de l'auditeur – États financiers 2016
- 5- Affectation de surplus
- 6- Rapport du maire
- 7- Période de questions
- 8- Correspondance
- 9- Permis et certificats
- 10- Chèques et comptes
- 11- Règlement décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire
- 12- Règlement d'emprunt Bas-St-Thomas
- 13- Règlement d'emprunt Bâtiment des Loisirs
- 14- Règlement d'emprunt Prolongement des services route 216 (Est et Ouest)
- 15- Renouvellement de la police des assurances de dommages couverts par la Mutuelle des Municipalités du Québec
- 16- Présentation d'une demande d'aide financière découlant du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)
- 17- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 18- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal — exercice 2017/2018
- 19- Congrès ADMQ
- 20- Contrôle qualitatif des matériaux – Réfection du rang Bas-Saint-Thomas
- 21- Proposition de service en architecture – Préparation des documents d'appel d'offres de service professionnels pour le bâtiment des Loisirs
- 22- Réfection et agrandissement du Centre communautaire – Octroi de contrat
- 23- Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales
- 24- Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local
- 25- Raccordement d'un puits d'alimentation en eau potable – Service professionnel
- 26- Raccordement d'un puits d'alimentation en eau potable – Demande de CA
- 27- Demande d'appui financier – Fête de la St-Jean
- 28- Implantation de piézomètres au site du bassin de rétention et d'infiltration
- 29- Varia
- 30- Levée de l'assemblée

41-03-17 *Adoption des procès-verbaux*

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que les procès-verbaux de la séance du 6 février 2017 ainsi que de la séance spéciale du 13 février 2017 soient approuvés tels que rédigés.

42-03-17 *Rapport de l'auditeur – États financiers 2016*

CONSIDÉRANT que les états financiers se terminant le 31 décembre 2016 et le rapport de l'auditeur sont déposés à cette session du conseil par le secrétaire-trésorier conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe Rouleau, CPA auditeur, CA en a fait lecture et les a commentés en rencontre préparatoire;

CONSIDÉRANT que l'avis public du dépôt de ces rapports a été publié conformément à la Loi (art. 176.1 alinéas 2, Code municipal);

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'approuver les rapports faisant état de la situation financière de la municipalité de Saint-Elzéar au 31 décembre 2016 et présentés par Monsieur Philippe Rouleau, CPA auditeur, CA.

43-03-17 *Affectation de surplus*

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'égout ont généré des surplus constatés aux états financiers 2016 par l'auditeur de 30 899 \$;

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'aqueduc ont généré des surplus constatés aux états financiers 2016 par l'auditeur de 52 065 \$;

CONSIDÉRANT que ces sommes doivent être utilisées pour les objets pour lesquels elles ont été prélevées;

CONSIDÉRANT que le surplus affecté aux immeubles industriels est insuffisant pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité entrevoit devoir se procurer un nouveau camion de déneigement;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 30 899 \$ soit affecté à la réserve dite « égout ».

Qu'un montant de 52 065 \$ soit affecté à la réserve dite « aqueduc ».

Qu'un montant de 36 843 \$ soit affecté à la réserve dite « immeubles industriels ».

Qu'un montant de 50 000 \$ soit affecté à la réserve dite « Camion de déneigement ».

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Contribution — Les Fêtes de Chez Nous
- Demande de commandite – Club Lions St-Elzéar
- Demande d'aide financière – Maison de la Famille
- Demande de don – Moisson Beauce
- Demande de commandite – Concours de musique du Canada
- Demande de don Défi Gratte-Ciel – Dystrophie musculaire Canada

Permis et certificats

Les listes de permis et des certificats ont été déposés auprès des membres du conseil pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

44-03-17 Chèques et comptes

Les listes des déboursés et des achats de février 2016 ont été déposées à la table du conseil.

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 101 464,73 \$ et les achats au montant de 348 656,92 \$ soient approuvés.

45-03-17 Règlement décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par la conseillère Joan Morin lors de la session du 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2017-219 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

46-03-17 *Règlement d'emprunt Bas-St-Thomas*

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du rang Bas-St-Thomas pour un segment approximatif de 1 320 mètres en effectuant des travaux de déblais/remblais, de drainage et de pose d'asphalte, tels que décrits et retenus dans la programmation des travaux de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité
Que le règlement # 2017-220 décrétant une dépense de 306 800 \$ et un emprunt de 306 800 \$ pour la réfection d'un segment du rang Bas-St-Thomas soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

47-03-17 *Règlement d'emprunt Bâtiment des Loisirs*

CONSIDÉRANT que la municipalité désire démolir et reconstruire le bâtiment de Loisirs;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2017-221 décrétant une dépense de 1 274 735 \$ et un emprunt de 1 274 735 \$ pour la démolition et la reconstruction du bâtiment des Loisirs situé au 790, rue des Loisirs soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

48-03-17 *Règlement d'emprunt Prolongement des services route 216 (Est et Ouest)*

CONSIDÉRANT que la municipalité désire prolonger les services d'aqueduc et d'égout en bordure de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017;

En conséquence, il est dûment proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2017-222 décrétant une dépense de 432 667 \$ et un emprunt de 432 667 \$ pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout pour les secteurs Est et Ouest de la rue des Érables soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

49-03-17 *Renouvellement de la police des assurances de dommages couverts par la Mutuelle des Municipalités du Québec*

ATTENDU que la police d'assurance de la municipalité portant le MMQP-03-026022 sera échue le 8 mars 2017;

ATTENDU que le renouvellement de la police pour la période du 8 mars 2017 au 8 mars 2018 est de 51 306 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les équipements du Mont Cosmos sont couverts;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

D'autoriser le paiement de la police MMQP-03-026022 au montant de 51 306 \$ incluant les taxes à Ultima assurances et services financiers pour la période du 8 mars 2017 au 8 mars 2018.

50-03-17 *Présentation d'une demande d'aide financière découlant du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*

ATTENDU que la municipalité désire présenter une demande financière dans le cadre du branchement d'un puits pour desservir son réseau d'aqueduc;

ATTENDU que ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, à l'amélioration de la qualité de l'eau potable des résidences ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

51-03-17 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 152 484 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 & 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

52-03-17 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal — exercice 2017/2018

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a planifié pour l'été 2017 la réfection d'une partie des routes Laplante, Sylvain et Gagné ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés à plus 350 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration de ses infrastructures routières;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Elzéar demande une aide financière de 30 000 \$ dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal » pour la réfection des routes Laplante, Sylvain et Gagné ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier.

Que cette résolution soit transmise au ministre du Transport et au député de Beauce-Nord.

53-03-17 *Congrès ADMQ*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'autoriser la participation de Mathieu Genest au congrès de l'ADMQ qui se tiendra les 14-15-16 juin 2017 à Québec. Le coût d'inscription est de 519 \$ avant taxes.

Que ses frais de déplacement et de subsistance soient assumés au taux en vigueur dans la municipalité sur présentation des preuves de paiement.

54-03-17 *Contrôle qualitatif des matériaux – Réfection du rang Bas-Saint-Thomas*

CONSIDÉRANT que la municipalité a été en appel d'offres pour la réfection d'une partie du rang Bas-Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux en lien avec la réfection d'une partie du rang Bas-St-Thomas;

CONSIDÉRANT que les résultats sont les suivants :

| | |
|--------------|-------------|
| SNC-Lavalin | 6 477,12 \$ |
| Englobe Corp | 5 507,59 \$ |
| GHD | 5 518,80 \$ |

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services d'Englobe Corp., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le contrôle qualitatif des matériaux en lien avec la réfection d'une partie du rang Bas-St-Thomas.

55-03-17 *Proposition de service en architecture – Préparation des documents d'appel d'offres de service professionnels pour le Bâtiment des Loisirs*

CONSIDÉRANT l'offre de service de Dominique Blais Architecte pour la confection de l'appel d'offres de services professionnels pour l'architecture et le génie mécanique;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Dominique Blais Architecte pour la confection de l'appel d'offres de services professionnels pour l'architecture et le génie mécanique au prix de 5 000 \$.

56-03-17 Réfection et agrandissement du Centre communautaire – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation à 3 entreprises pour la réfection et l'agrandissement du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation 2017-58 venant préciser la nature des travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT que les résultats avant taxe sont les suivants :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Construction Guy Turmel et fils | 63 020 \$ |
| IMAJIS Inc. | 82 064 \$ |

CONSIDÉRANT que l'option demandée est d'une valeur de 5 889 \$ pour le plus bas soumissionnaire;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Guy Turmel et Fils, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection et l'agrandissement du Centre communautaire au coût de 63 020 \$ plus taxes. L'option pour un rangement supplémentaire au coût de 5 889 \$ est également acceptée.

Que le montant des travaux soit pris à même le surplus accumulé pour le Centre communautaire.

57-03-17 Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales

CONSIDÉRANT que la municipalité désire effectuer les travaux identifiés au plan d'intervention de la MRC de la Nouvelle-Beauce telle que déposée pour le Programme Réhabilitation du réseau routier local et accepter par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire déposer une demande dans le volet Redressement des infrastructures routières locales pour les plans et devis ainsi que pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan peut préparer les divers documents nécessaires pour ces demandes de subventions;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De mandater le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan afin de remplir les demandes de subvention dans le Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales et tout le service d'ingénierie s'y rapportant.

58-03-17 Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

CONSIDÉRANT que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le conseil municipal de St-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

59-03-17 *Raccordement d'un puits d'alimentation en eau potable – Service professionnel*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation à 2 entreprises pour la confection des plans et devis pour le raccordement d'un puits d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que les résultats avant taxe sont les suivants :

| | |
|-------------|-----------|
| SNC-Lavalin | 21 700 \$ |
| WSP | 9 995 \$ |

En conséquence, il est proposé Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de WSP Canada Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la confection des plans et devis pour le raccordement d'un puits d'alimentation en eau potable au coût de 9 995 \$ plus taxes.

60-03-17 *Raccordement d'un puits d'alimentation en eau potable – Demande de CA*

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire le branchement d'un nouveau puits pour l'alimentation en eau potable de son réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet nécessite un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De mandater WSP à soumettre la demande au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Que ces travaux ne contreviennent à aucune réglementation municipale.

Que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

61-03-17 *Demande d'appui financier — Fête de la St-Jean*

ATTENDU que le Club des Lions organise les festivités du 24 juin et que l'orientation de la fête est familiale;

ATTENDU que cette activité est gratuite pour les participants;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

D'appuyer financièrement l'activité « Fêtes de la St-Jean » en donnant de façon exceptionnelle un montant de 2 250 \$ au Club des Lions;

De défrayer la prime découlant de la couverture de la responsabilité civile pour de la tenue de l'activité « Feux d'artifice »;

De demander aux organisateurs de remettre en état le terrain de balles après les activités.

62-03-17 *Implantation de piézomètres au site du bassin de rétention et d'infiltration*

CONSIDÉRANT que la municipalité désire implanter un bassin de rétention et d'infiltration près des puits;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet nécessite l'installation de piézomètres pour connaître les caractéristiques du site;

CONSIDÉRANT l'offre de service de RDR Consultants pour un coût estimé de 5 640 \$ avant taxes pour le suivi des piézomètres;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De mandater RDR Consultants pour le suivi des piézomètres et l'étude de ceux-ci pour un coût estimé de 5 640 \$ avant taxes.

63-03-17 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 22 h 45.

Richard Lehoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 13 février 2017**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 13 février 2017 à 19 h à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation de cette session spéciale. Le maire Richard Lehoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

32-02-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Avis de motion – Règlement d'emprunt Bas-St-Thomas
- 4- Avis de motion – Règlement d'emprunt Bâtiment des Loisirs
- 5- Avis de motion – Règlement d'emprunt Prolongement des services route 216 (Est et Ouest)
- 6- Résultat d'ouverture des soumissions – Réfection du Bas-St-Thomas
- 7- Embauche d'un Coordonnateur des Loisirs
- 8- Modification du règlement d'emprunt 2016-217
- 9- Levée de l'assemblée

33-02-17 Avis de motion – Règlement d'emprunt Bas-St-Thomas

Avis de motion est donné par Shirley McInnes conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement décrétant un emprunt pour la réfection et le pavage d'une partie du rang Bas-St-Thomas.

34-02-17 Avis de motion – Règlement d'emprunt Bâtiment des Loisirs

Avis de motion est donné par Joan Morin conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement décrétant un emprunt pour la démolition et la reconstruction du bâtiment des Loisirs situé au 790, rue des Loisirs.

35-02-17 Avis de motion – Règlement d'emprunt Prolongement des services route 216 (Est et Ouest)

Avis de motion est donné par Shirley McInnes conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement décrétant un règlement d'emprunt pour un prolongement de service d'aqueduc et d'égout sur la route 216 pour le secteur Est et Ouest.

36-02-17 *Résultat d'ouverture des soumissions – Réfection du Bas-St-Thomas*

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la réfection et le pavage d'une partie du rang Bas-St-Thomas;

ATTENDU que les offres pour la réfection et le pavage d'une partie du rang Bas St-Thomas étaient les suivantes :

| Soumissionnaire | \$ |
|-------------------------|---------------|
| Entreprises Lévisiennes | 329 265,45 \$ |
| Gilles Audet Excavation | 298 149,24 \$ |
| P.E. Pageau | 307 719,24 \$ |
| Pavage Sartigan | 297 104,31 \$ |
| Construction BML | 283 367,74 \$ |
| Conrad Giroux inc. | 321 714,54 \$ |
| Construction Abénakis | 324 884,62 \$ |

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Construction BML pour la réfection et le pavage d'une partie du rang Bas-St-Thomas au prix estimé de 283 367,74 \$ avec taxes, le tout conditionnel à l'approbation par le MAMOT du règlement d'emprunt 2017-220 ainsi que l'acceptation par le MTQ du projet dans le cadre du programme de subvention AIRRL dossier 2016-217.

37-02-17 *Embauche d'un Coordonnateur des Loisirs*

CONSIDÉRANT la résolution 20-02-17 formant un comité pour l'embauche d'un coordonnateur des loisirs;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Carl Marcoux et résolu unanimement

Que les services de Xavier Nadeau-Tardif sont retenus pour une période indéterminée.

Que les conditions seront celles établies par le contrat présenté au Conseil

Que son mandat consiste à

- 1- Planifier, organiser et diriger le déroulement du terrain de jeux;
- 2- Planifier les activités sportives et culturelles;
- 3- Assurer un soutien à l'organisation d'événements ou de journées spéciales organisé par le service des Loisirs;
- 4- Gérer les infrastructures de loisirs et culturelles de la municipalité;
- 5- Gérer les divers outils de communications de la municipalité;
- 6- Exécuter toute autre tâche nécessaire et utile au fonctionnement général du bureau.

Que le maire est autorisé à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi.

38-02-17 *Modification du règlement d'emprunt 2016-217*

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2016-217 adoptée le 21 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 1076 du Code municipal que le règlement peut être modifié par résolution s'il remplit les conditions prévues;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification est conforme à l'article 1076;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2016-217 est modifié de la façon suivante :

À l'article 3, le texte sera modifié de la façon suivante :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 181 520 \$ sur une période de 10 ans et une somme de 312 810 \$ sur une période de 15 ans. La différence entre la dépense et l'emprunt, soit 34 100 \$, sera prise à même le fond général. »

39-02-17 *Levée de l'assemblée*

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu de clore l'assemblée. Il est 20 h.

Richard Lehoux
Maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier
et directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 6 février 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 6 février 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Carl Marcoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Richard Lehoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

16-02-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Listes des permis et certificats
- 8- Chèques et comptes
- 9- Avis de motion – Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- 10- Comité pour l'embauche d'un Coordonnateur des Loisirs
- 11- Demande de prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse, et lignage des rues
- 12- Appel d'offres pour le scellement de fissure, rapiéçage d'asphalte et de pose d'abat poussière
- 13- Offres de services – Remise à neuf des surpresseurs des étangs aérés
- 14- Acte notarié – 599, rue des Érables
- 15- Adoption du rapport annuel 2016 en lien avec le schéma de couverture de risque
- 16- Demande CPTAQ – François Fecteau
- 17- Puits d'alimentation en eau potable – Demande de CA
- 18- Internet haute vitesse – Collaboration avec Télus
- 19- Appui au Regroupement pour un Québec en santé
- 20- Demande de convocation d'une assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec — Révision de la Politique sur l'éthique et la déontologie et révocation des administrateurs
- 21- Appui au projet de la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos – demande d'aide financière
- 22- Varia
- 23- Levée de l'assemblée

17-02-17 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 9 janvier 2017 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Période des questions

Un comité pour la municipalisation du chemin de l'Amitié vient déposer un mémoire pour ce projet. Une pétition sera également déposée. Le Conseil s'engage à lire le mémoire et à rencontrer le comité à la fin du mois de mars.

Correspondance

- Ristourne de l'exercice financier 2016 — MMQ
- Souper-bénéfice 2017 – Association d'Entraide Communautaire La Fontaine
- Déjeuner de la St-Valentin – La Fondation Le Crépuscule
- Demande de salle – La Levée du Jour
- Priorités 2017-2018 – Sûreté du Québec
- Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 – Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Demande d'appui – Regroupement pour un Québec en santé

Liste des permis et certificats

Les listes de permis et des certificats ont été déposés auprès des membres du conseil pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

18-02-17 Chèques et comptes

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 163 052,90 \$ et les comptes au montant de 113 659,90 \$ soient approuvés.

19-02-17 Avis de motion — Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Avis de motion est donné par Joan Morin, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

20-02-17 Comité pour l'embauche d'un Coordonnateur des Loisirs

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre à la population un service de terrain de jeux pour les enfants de 5 à 12 ans pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un tel service implique l'embauche et la supervision de moniteurs ainsi que l'organisation et la réalisation d'activités éducatives et ludiques pour la clientèle dans un environnement sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre également à la population des activités culturelles et sportives tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT les engagements professionnels de la Coordinatrice des Loisirs qui ne lui permettent plus d'offrir des disponibilités suffisantes pour effectuer les tâches quotidiennes de son poste;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Qu'un comité pour l'embauche d'un(e) coordonnateur (trice) des Loisirs soit formé. Que le conseiller Hugo Berthiaume, la directrice générale adjointe madame Mélanie Parent, et le directeur général monsieur Mathieu Genest fasse parti du comité.

21-02-17 *Demande de prix pour location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignage des rues*

Il est proposé par Alain Gilbert et résolu unanimement

De mandaté le directeur général pour demander des prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignages des rues.

22-02-17 *Appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiéçage d'asphalte et de pose d'abat-poussière*

Il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

De mandaté le directeur général de produire un appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiéçage d'asphalte ainsi que de pose d'abat-poussière.

23-02-17 *Offres de services – Remise à neuf des surpresseurs des étangs aérés*

CONSIDÉRANT que les surpresseurs aux étangs aérés ont plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT qu'un rapport de la firme SNC Lavallin nous recommandait de procéder à la remise à neuf des surpresseurs;

CONSIDÉRANT que dans le même rapport, il y avait une offre préliminaire du fournisseur pour cette remise à neuf, évalué à 4 200 \$ du surpresseur;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser la remise à neuf des deux surpresseurs auprès de la compagnie Hibon Inc. au coût préliminaire de 4 200 \$ chacun. Le coût de cette intervention sera pris à même le surplus accumulé dédié à l'assainissement.

24-02-17 *Acte notarié – 599, rue des Érables*

CONSIDÉRANT la résolution 196-11-16 adoptée par la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée avec la caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce pour l'acquisition du bâtiment situé sur le lot 3 582 196, au 599, rue des Érables;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente préparé par Me Hugo Beauchesne, notaire;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer l'acte notarié pour l'achat du 599, rue des Érables à St-Elzéar, préparé par Me Hugo Beauchesne, notaire.

25-02-17 *Adoption du rapport annuel 2016 en lien avec le schéma de couverture de risque*

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2016 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2016 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar adopte la partie du rapport annuel 2016 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

26-02-17 *Demande à la CPTAQ – François Fecteau*

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière-gravière d'une superficie de 5.13 ha sur une partie du lot 3 582 403 du rang St-Olivier de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Elzéar doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par monsieur François Fecteau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte de critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot est de classe 7 selon la carte de l'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative en regard de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'affecte pas l'homogénéité du territoire;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de M. François Fecteau auprès de la CPTAQ concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 582 403, soit l'exploitation d'une sablière-gravière

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

27-02-17 *Internet haute vitesse – Collaboration avec Têlus*

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada ont mis en place des programmes ayant pour but de soutenir des projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural un service d'Internet haute vitesse de qualité, à des coûts comparables au service offert en milieu urbain;

ATTENDU que les entreprises à but lucratif peuvent déposer une demande d'aide financière d'ici le 13 mars 2017 à ces programmes appelés « Branché Québec » et « Brancher pour innover » du gouvernement du Canada;

ATTENDU que des infrastructures numériques de Têlus représentent l'un des ingrédients majeurs du développement économique et social dans notre région et que la grande majorité des abonnés d'Internet haute vitesse de la Nouvelle-Beauce est desservie par Têlus;

ATTENDU que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) vient de rendre une décision à l'effet que l'accès à un service Internet à large bande est un service de télécommunication de base pour tous les Canadiens et qu'il a fixé des vitesses cibles (50 Mbit/s);

ATTENDU que le déploiement du service Internet à haute vitesse en Nouvelle-Beauce n'est pas uniforme et que plusieurs personnes souhaitent que la desserte soit bonifiée;

ATTENDU que l'accès à Internet haute vitesse est un service essentiel pour rendre nos entreprises plus compétitives et soutenir la population pour des services en ligne (ex. : éducation, transaction financière, travail, etc.);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le conseil invite l'entreprise Têlus à formuler des demandes d'aide financière auprès du programme Québec Branché et du programme Brancher pour innover. De plus, la municipalité invite Têlus à travailler ce dossier en collaboration avec la MRC.

Que copie de cette résolution soit transmise à M. Maxime Bernier, député fédéral et M. André Spénard, député provincial ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

28-02-17 Appui au Regroupement pour un Québec en santé

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

De signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et **d'intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

M. Lehoux quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant. Le pro-maire, Alain Gilbert agit à titre de président de l'assemblée.

29-02-17 ***Demande de convocation d'une assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec — Révision de la Politique sur l'éthique et la déontologie et révocation des administrateurs***

ATTENDU que la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;

ATTENDU que la municipalité est membre de la FQM;

ATTENDU qu'à ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec (« MMQ »);

ATTENDU que la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;

ATTENDU que par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016 le Conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;

ATTENDU que le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la MMQ a amendé la Politique sur l'éthique et la déontologie (la « Politique ») faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au Conseil d'administration de la MMQ;

ATTENDU que le 1er septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de M. Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la Politique notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ;

ATTENDU que le 1er décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la Politique de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger à titre d'administrateur de la MMQ;

ATTENDU que le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que M. Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la FQM en continu depuis 2001 et d'officiers de la FQM depuis 2010;

ATTENDU que la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

ATTENDU que ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;

ATTENDU que ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère;

ATTENDU que les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la municipalité fait partie;

ATTENDU qu'il est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de la FQM.

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que la municipalité requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, Me Colette St-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire;

Que l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

- « 1. ouverture de l'assemblée;
2. vérification de la convocation et du quorum;
3. nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée;
4. abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (# 4-09-16) relative à la Politique;
5. révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux;
6. élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ :
 - a) choix d'un président d'élection;
 - b) mise en candidature;
 - c) élection des administrateurs;
7. levée de l'assemblée. »

Que les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution;

Qu'il soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation;

Que la municipalité mandate son maire afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

M. Lehoux réintègre l'assemblée et agit à nouveau à titre de président d'assemblée.

30-02-17 Appui au projet de la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos – demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos présente le projet « Un musée à ciel ouvert » à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos soutient concrètement l'éducation, la sensibilisation et la protection des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar, qui a adopté un plan de développement, a fait du Mont-Cosmos une priorité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Elzéar donne son appui à la Corporation du Mont-Cosmos dans sa demande d'aide financière à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement;

Que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à contribuer au projet en fournissant des services et des équipements pour une valeur estimée de 1 000 \$;

Que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à déboursier 600 \$ pour les services d'un ingénieur forestier pour le Mont-Cosmos

31-02-17 *Levée de l'assemblée*

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu de clore l'assemblée. Il est 21 h 45.

Richard Lehoux
Maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier
et directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 9 janvier 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 9 janvier 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux, sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Richard Lehoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

01-01-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Pige des salles pour la période des Fêtes 2017-2018
7. Correspondance
8. Listes des permis et certificats
9. Chèques et comptes
10. Dépenses incompressibles
11. Salaires et frais de déplacement
12. Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2017
13. Cotisation ADMQ 2017
14. Contrat d'entretien et soutien des logiciels de gestion comptable
15. Adoption du règlement de concordance modifiant le règlement de zonage
16. Triathlon d'hiver – Défi Santé Nouvelle-Beauce
17. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
18. Office Municipal d'Habitation — Compensation pour déficit anticipé 2017
19. Location de la patinoire extérieure
20. Varia
21. Clôture de l'assemblée

02-01-17 Adoption des procès-verbaux

Il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 5 décembre 2016 et des sessions extraordinaires du 12 et du 21 décembre 2016 tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des différents dossiers traités à la MRC.

Période des questions

Aucune question de l'assistance

Pige des salles pour la période des fêtes 2017-2018

Il y aura pige pour la salle de l'OTJ pour le 31 décembre 2017.

Correspondance

- Rapport d'inspection – Inspecteur en bâtiment MRC Nouvelle-Beauce
- Décision – Commission de protection du territoire agricole du Québec
- Demande d'entretien – Citoyen
- Demande de commandite – Polyvalente Benoît-Vachon
- Révision de l'entente en matière d'entraide lors d'un incendie
- Demande de don – Fondation du CEGEP Beauce-Appalaches

03-01-17 Don – Fondation du CEGEP Beauce-Appalaches

CONSIDÉRANT que la Fondation du CEGEP Beauce-Appalaches est en campagne de financement pour apporter son soutien à la réalisation de 3 projets majeurs pour son centre de Sainte-Marie;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement d'un montant de 7 500 \$ à la Fondation du CEGEP Beauce-Appalaches sur 5 ans, soit 1 500 \$ par année.

Listes des permis et des certificats

Les listes des permis et des certificats émis en décembre 2016 sont déposées auprès des membres du conseil pour consultation.

04-01-17 Chèques et comptes

Les listes de chèques et comptes ont été déposées aux membres du conseil.

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 504 979,40 \$ et les achats au montant de 469 426,91 \$ soient acceptés. Étant donné la fermeture de l'année comptable, certaines factures pourront être payées dans l'année comptable 2016 avant d'avoir été approuvé par le Conseil. Les comptes seront tout de même présentés au Conseil au mois de février.

05-01-17 Dépenses incompressibles

ATTENDU que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

ATTENDU que la municipalité a adopté le 7 août 2007 le règlement no 2007-126 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que les dépenses suivantes sont autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

Rémunérations, cotisations employeur, CSST, assurance collective, frais de poste, messagerie, téléphone, fax, journaux et avis, analyses, déneigement, immatriculation, cueillette et disposition des matières résiduelles, location machinerie, entretien mineur camion, entretien mineur terrain et bâtisse, essence, chauffage, fournitures de bureau, électricité, location photocopieur et entretien, location de radios, système d'alarme, capital et intérêts et frais de banque.

06-01-17 *Salaires et frais de déplacement*

Il est proposé Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'adopter le document fixant les salaires et autres avantages des élus et du personnel de la Municipalité de Saint-Elzéar établis en fonction du budget et du règlement de taxation pour l'exercice financier 2017. Le document fait partie intégrante de la résolution comme si au long reproduit.

07-01-17 *Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2017*

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que la municipalité soit membre de la Fédération québécoise des Municipalités et pour ce faire défraie le coût de contribution annuelle de 2 243,94 \$ incluant les taxes.

08-01-17 *Cotisation ADMQ 2017*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent le paiement de la cotisation annuelle 2017 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 793 \$ avant les taxes.

09-01-17 *Contrat d'entretien et soutien des logiciels de gestion comptable*

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent pour l'année 2017 le paiement incluant les taxes de 5 317,60 \$ pour l'entretien et le soutien des applications des logiciels de PG Solutions Inc., un montant supplémentaire de 758,84 \$ pour l'application Première Ligne ainsi qu'un montant de 2 799,64 \$ pour l'application Activitek.

10-01-17 *Adoption du règlement de concordance modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la séance ordinaire du mois de mai 2016 le projet de règlement n° 357-05-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre, entre autres,

l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 357-05-2016 est entré en vigueur le 22 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité de Saint-Elzéar doit adopter un règlement de concordance;

En conséquence, il est proposé Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le règlement de concordance #2016-216 modifiant le règlement de zonage soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

11-01-17 Triathlon d'hiver – Défi Santé Nouvelle-Beauce

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription d'une équipe représentant la municipalité au triathlon d'hiver en lien avec le défi santé.

12-01-17 Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Carl Marcoux et unanimement résolu

Que le Conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise le directeur général à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

13-01-17 Office Municipal d'Habitation — Compensation pour déficit anticipé 2017

CONSIDÉRANT que l'OMH dépose son budget approuvé pour l'année 2017 dont copie a été distribuée aux membres du conseil il y a quelques jours pour qu'ils puissent en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit verser 10 % du déficit anticipé de l'Office Municipal d'Habitation;

CONSIDÉRANT que le déficit anticipé de l'Office Municipal d'Habitation pour l'année 2017 est estimé à 7 652 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le déficit prévu fasse partie du budget 2017 de la municipalité.

14-01-17 *Location de la patinoire extérieure*

CONSIDÉRANT qu'une équipe de hockey mineur a demandé à louer la patinoire extérieure de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le délai pour informer les utilisateurs est suffisant;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal estime qu'il est important d'encourager les organisations sportives;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

D'accepter de réserver la patinoire extérieure pour Les Rapides de Beauce-Nord, de calibre Pee-Wee A pour le 11 février 2017 de 15 h 00 à 17 heures au coût de 20 \$ de l'heure.

15-01-17 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 20h20.

Richard Lehoux
Maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier
et directeur général